

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 13 décembre 2021

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A. COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
SOLIDARITÉS TERRITORIALES – LOGEMENT - POLITIQUE
FONCIÈRE**

CP/131221/A/2	Convention relative aux modalités de participation d'un bénéficiaire d'une autorisation de construire au titre du code de l'urbanisme en vue de la réalisation de travaux routiers RD21 - Commune de Teyran entre les PR 17+920 et 18+190 Convention d'entretien des dépendances routières RD 21 et 145 - Commune de Teyran	8
CP/131221/A/3	Offre de concours relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 145 à Teyran - Convention d'entretien des dépendances routières RD 21 et 145 - Commune de Teyran	10
CP/131221/A/4	Lieuran les Béziers - RD33E4 avenue des Platanes Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	12
CP/131221/A/5	Montagnac/Domaine de Bessilles - Déclassement d'une section de la route départementale n° 5E16 en vue de son incorporation dans le domaine public communal	14
CP/131221/A/7	Avenant N°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie verte V70 entre les communes de Saint-Geniès-des-Mourgues, Entre-Vignes et Boisseron	16
CP/131221/A/8	Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°105 à Valergues PR 2+570 à 2+710	18

CP/131221/A/10	Avenant à la convention d'occupation du domaine public et convention de prêt à usage	21
CP/131221/A/11	Convention de déversement des eaux résiduaires non domestiques de l'aquarium du Domaine de Bayssan, dans le système d'assainissement collectif	23
CP/131221/A/12	Conventions de déversement d'eaux usées domestiques sur la Station de Traitement des Eaux Usées(STEU)de Bayssan	25
CP/131221/A/13	Ecoparc de Saint-Aunès : cession foncière à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or	27
CP/131221/A/14	Cession d'une parcelle sur la commune de Pignan	30
CP/131221/A/15	Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé	32
CP/131221/A/16	Servitudes sur diverses communes	34
CP/131221/A/17	Convention d'occupation du domaine public entre le Département de l'Hérault et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34)	37
CP/131221/A/18	Politique de l'habitat : parc public - attribution des aides publiques au parc public	39
CP/131221/A/19	Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 6ème Répartition	43
CP/131221/A/20	Hérault Littoral - aide aux projets de gestion intégrée du Littoral : affectation des crédits 2021	45
CP/131221/A/21	Avenant à la convention "Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU)" de Sète	49
CP/131221/A/22	Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières	51

CP/131221/A/23	Exonération partielle des pénalités de retard pour la société GINGER CEBPTP - Marché de recherche d'amiante et d'HAP dans les agrégats d'enrobés et dans les enrobés du réseau routier départemental	53
CP/131221/A/24	Commune de Ferrières-Poussarou - Déclassement de la route départementale n°179 en vue de son incorporation dans le domaine public communal - Classement d'une voie communale en vue de son incorporation dans le domaine public départemental	55
CP/131221/A/25	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2021 - 5ème partie	57
CP/131221/A/26	Routes départementales - Affectations des autorisations de programme	59
CP/131221/A/27	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	61
CP/131221/A/28	Convention de transfert de gestion à la Commune de Saint-Pons-de-Thomières pour l'entretien de 11 agrès sportifs - Voie Verte Passa Païs	62
CP/131221/A/31	Aides aux territoires: prorogations, dérogations et modification de nature de travaux - 2021	64
CP/131221/A/33	Exonération partielle des pénalités de retard pour la société Sud-Ouest Signalisation - Marché de fourniture et pose de signalisation verticale directionnelle et équipements cyclables n° 2019-91-01	66
CP/131221/A/34	Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'installation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau technique bois-énergie à Ganges	68
CP/131221/A/35	Réalisation de la bretelle de desserte de la ZAC des Portes de l'Aéroport depuis la route départementale n°66 à Mauguio-Carnon - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de la bretelle de desserte de la ZAC des Portes de l'Aéroport depuis la route départementale n°66 à Mauguio-Carnon	70

**B. COMMISSION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS –
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/131221/B/1	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	72
---------------	--	----

CP/131221/B/2	Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'EPIC Hérault Culture	78
CP/131221/B/3	Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault (CAUE)	80
CP/131221/B/4	Personnel départemental - Mises à disposition auprès de Hérault Sport	82
CP/131221/B/5	Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze	84
CP/131221/B/6	Rapport d'activités 2020 de la société d'économie mixte Montpellier Events	86
CP/131221/B/7	Rapport d'activités de la Société d'économie mixte BRL	88
CP/131221/B/8	Garantie d'emprunt : SA HLM SFHE Groupe Arcade - Résidence "Les jardins de Lou" sur la commune de Bessan - Opération de 30 logements - Contrat CDC n°121938	90
CP/131221/B/9	Garantie d'emprunt : Résidence autonomie Jean Péridier - Rue Jacques Bounin sur la commune de Montpellier	92
CP/131221/B/10	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI Habitat - Résidence autonomie Saint Brès, ZAC de Cantausseil sur la commune de Saint-Brès	94
CP/131221/B/11	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Mikasa" - 1852 Avenue de Toulouse sur la commune de Montpellier - Contrat CDC n°126131	96
CP/131221/B/12	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Oasis" - Avenue de l'Europe sur la commune de Castelnau-Le-Lez - Contrat CDC n°126132	98
CP/131221/B/13	Garantie d'emprunt : SA HLM Un Toit Pour Tous - Chemin du Stade sur la commune de Maraussan - Contrat CDC n°126198	100
CP/131221/B/14	Garantie d'emprunt : SA HLM Patrimoine Languedocienne - "Jardins d'Artémis" - 7 rue Dieudonné Coste sur la commune de Agde - Contrat CDC n°121317	102

CP/131221/B/15	Garantie d'emprunt : SA HLM Patrimoine Languedocienne - Résidence "Escale Marine" - Quai de Toulon" - sur la commune de Marseillan - Contrat CDC n°121315	104
CP/131221/B/16	Garantie d'emprunt : OPH Hérault logement - Lotissement "Horizon" sur la commune de Cazouls-Les-Béziers - Contrat CDC 127621	106
CP/131221/B/17	Garantie d'emprunt : OPH Hérault Logement - Lotissement "Bellevue" - Rue des Glycines sur la commune de Cazouls-Les-Béziers - Contrat CDC n°127620	108
CP/131221/B/18	Garantie d'emprunt : SA HLM SFHE Groupe Arcade - Opération ZAC de Roquefraise Lot 34A sur la commune de Saint-Jean-De-Védas - Contrat CDC n°116511	110
CP/131221/B/19	Garantie d'emprunt : SA HLM SFHE Groupe Arcade - "Le Capitelo" Avenue de l'oeuvre au noir sur la commune de Frontignan - Contrat CDC n°119656	112
CP/131221/B/20	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI Habitat - "Les Maiheuls" - ZAC Les Clauzets, lots 75 et 76 sur la commune de Colombiers - Contrat CDC n°126772	114
CP/131221/B/21	Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE Résidence Route Saint Vincent sur la commune de Prades-Le-Lez - Contrat CDC n°126258	116
CP/131221/B/22	Garantie d'emprunt : Patrimoine SA Languedocienne - "Le Clos de Fortuné" - 59 rue Arnassière et 447 avenue Gabriel Aldié sur la commune de Mauguio - Contrat CDC n°126299	118
CP/131221/B/23	Garantie emprunt : association Centre Hérault - Foyer village d'Or, 40 avenue de Verdun à Pézenas	120
CP/131221/B/24	Garantie d'emprunt : Fondation du protestantisme - 1bis rue Brueys sur la commune de Montpellier - Pension de Famille "Le Carrousel" - 27 logements accompagnés et hébergement d'urgence	122
CP/131221/B/25	Garantie d'emprunt : Fondation du protestantisme - 1bis rue Brueys sur la commune de Montpellier - Résidence sociale "Le Carrousel" - 42 logements accompagnés et hébergement d'urgence	124

C. COMMISSION EDUCATION – CULTURE – JEUNESSE-SPORTS ET LOISIRS

CP/131221/C/1	Éducation - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.	126
CP/131221/C/2	Éducation - Conventions d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges.	129
CP/131221/C/3	Archives, Patrimoine - Aides aux communes.	132
CP/131221/C/4	Sports - mise à disposition de parcelles départementales pour la pratique de sports de nature.	134
CP/131221/C/5	Programme associatif territorial - 5ème répartition 2021.	137

D. COMMISSION SOLIDARITÉS – AUTONOMIE

CP/131221/D/1	Autonomie - Allocation compensatrice tierce personne (ACTP) : remise de dette	138
CP/131221/D/3	Protection maternelle et infantile : Centre de planification et d'éducation familiale - Avenant 1 à la convention avec les Hôpitaux du Bassin de Thau.	139
CP/131221/D/5	Conseil local de sécurité et de prévention de la Délinquance (CLSPD) de Lunel - Avenant à la charte de déontologie partagée valant règlement intérieur du groupe de travail dédié à l'échange d'informations personnalisées.	141
CP/131221/D/6	Solidarités - subvention de fonctionnement.	143

E. COMMISSION TOURISME - ECONOMIE - INSERTION

CP/131221/E/1	Hérault Littoral - port départemental du Grau d'Agde : affectation des crédits 2021	145
---------------	---	-----

F. COMMISSION ECONOMIE RURALE – AGRICULTURE – VITICULTURE - PÊCHE

CP/131221/F/1	Aménagement Foncier Rural - Maîtrise d'ouvrage départementale - Dispositif départemental d'aide aux cessions de petits immeubles ruraux et forestiers (CPIRF) et aux échanges amiables d'immeubles ruraux et forestiers (ECAIRF) : affectation des crédits 2021	147
CP/131221/F/2	Développement agricole : affectation des crédits 2021	149
CP/131221/F/3	Hérault Irrigation - Irrigation hydraulique agricole : affectation des crédits 2021	153
CP/131221/F/5	Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault : Charte d'adhésion au Réseau d'épidémiosurveillance de l'antibiorésistance des bactéries pathogènes animales (RESAPATH)	156
CP/131221/F/6	Domaine de l'eau : prorogations des aides en eau potable et assainissement	158

G. COMMISSION ENVIRONNEMENT

CP/131221/G/1	Schéma d'intervention foncière (SIF) de Vic-la-Gardiole : acquisition foncière.	160
CP/131221/G/2	Domaine de l'Environnement : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la mission d'animation territoriale et foncière relative à la préservation des Zones Humides du département de l'Hérault pour l'année 2022	162
CP/131221/G/3	Domaine de l'Environnement - Actions Durables jardins collectifs : affectation des crédits 2021	164



Délibération n°CP/131221/A/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention relative aux modalités de participation d'un bénéficiaire d'une autorisation de construire au titre du code de l'urbanisme en vue de la réalisation de travaux routiers RD21 - Commune de Teyran entre les PR 17+920 et 18+190
Convention d'entretien des dépendances routières RD 21 et 145 - Commune de Teyran**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Société LIDL envisage la reconstruction du magasin situé en bordure de la RD 21 sur la commune de Teyran, en lieu et place de l'actuel. Cette démarche nécessite le réaménagement du tourne à gauche et des dépendances routières sur la RD21 entre les PR 17+920+ et 18+190.

Ces travaux, rendus nécessaires pour la sécurité des usagers et la fluidité du trafic, doivent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Ces équipements étant nécessités exclusivement par l'installation projetée et étant co-substantiels à la nature, la situation et l'importance de cette installation, revêtent le caractère d'équipements publics exceptionnels et entrent dans le champ d'application de l'article L 332-8 du code de l'urbanisme.

A ce titre, la Société LIDL est tenue de participer au financement dans leur intégralité des travaux susmentionnés.

Le coût de ces aménagements, réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, est estimé à 165 017.00 € HT soit 198 020.40 € TTC arrondi à 198 500 € TTC.

Le programme des travaux défini par le Département, maître d'ouvrage, comprend la réalisation des terrassements, de l'assainissement, de la voirie, des cheminements doux, du mobilier urbain, de l'éclairage public, la signalisation et la préparation des aménagements paysagers.

Le montant de TVA restant à la charge du Département sera facturé à la Société LIDL en sus du montant HT des travaux. De même, les éventuelles prestations réalisées en régie seront re-facturées à la société.

L'ensemble de ces éléments a été communiqué à la commune de Teyran dans le cadre de l'instruction des permis de construire correspondants, au titre de l'article R 423-53 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs la commune de Teyran accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances routières et de l'éclairage public y compris la consommation d'électricité, résultant de l'aménagement une fois réalisé, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La commune de Teyran accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

La dépense pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale sera prélevée sur le programme 20P054 – opération Grands Travaux Routes 20P054O001 – tranche T325 – enveloppe 20P054E08 – natana 918 – imputation 23/23151/621.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, compte-tenu de la précision apportée ce jour en séance par le Président afin de corriger un erreur matérielle dans le montant du financement de l'opération :

- d'approuver le programme des travaux envisagés sur la RD21, entre les PR 17+920 et 18+190 ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant 198 500 € TTC budgétisé sur le programme 20P054 - opération 20P054O001 - tranche T325, enveloppe 20P054E08 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- d'approuver le titre de recette d'un montant de 166 000 € perçu sur le programme 20P052, opération Subventions 20P052O001, tranche T8180, enveloppe 20P052E01, natana 119, imputation 13/1328/621 ;
- d'approuver le projet de convention relatif aux modalités de participation d'un bénéficiaire d'une autorisation de construire au titre du code de l'urbanisme en vue de la réalisation de travaux routiers ;
- d'approuver le projet de convention d'entretien entre la commune de Teyran et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288732-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Offre de concours relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale
n° 145 à Teyran
Convention d'entretien des dépendances routières RD 21 et 145 - Commune de Teyran**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la chaussée de la RD 145 entre les PR 10+250 et 11+000 ainsi que le carrefour avec la RD 21 entre les PR 17+730 et 17+840 des travaux de terrassements, de voirie, de reprise du réseau pluvial, des cheminements doux, du mobilier urbain, de la signalisation verticale et horizontale et la préparation des aménagements paysagers doivent être réalisés. Les travaux se situent en traversée d'agglomération sur la commune Teyran.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour elle cet aménagement, la Commune offre au Département de financer en totalité la réalisation de cette opération de travaux. A cette fin, la commune de Teyran apporte au Département son concours financier dans les conditions définies par le projet de convention ci-joint.

Ce concours financier est lié au projet d'aménagement du lotissement « Le Mas d'Esprit » dont le permis d'aménager a été délivré à la société GGL Aménagement. Dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) mis en place pour accompagner ce permis d'aménager, le projet technique de la requalification et d'aménagement urbain de la RD145 a été validé par les services du Pôle Routes et Mobilités ainsi que le coût des travaux intégré au PUP.

La commune de Teyran offre de participer au coût des travaux publics par le versement au Département de la somme de 367 000,00 € correspondant à la somme du montant total HT prévu travaux, et de la part de la TVA non récupérable.

L'offre de concours a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet d'aménagement de la RD 145 entre les PR 10+250 et 11+000 ainsi que le carrefour avec la RD 21 entre les PR 17+730 et 17+840 sur le territoire de la commune de Teyran,
- fixer le contenu des conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle entre le Département et la commune de Teyran.

Il convient également de définir le statut des ouvrages routiers une fois réalisés. A cet effet, le Département accepte d'incorporer dans le domaine public routier départemental les travaux d'aménagement réalisés : la voirie, le réseau pluvial, les cheminements doux, le mobilier urbain, la signalisation verticale et horizontale et les aménagements des dépendances routières.

Par ailleurs la commune de Teyran accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances routières et de l'éclairage public y compris la consommation d'électricité, résultant de l'aménagement une fois réalisé, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La commune de Teyran accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 145 entre les PR 10+250 et 11+000 ainsi que le carrefour avec la RD 21 entre les PR 17+730 et 17+840 sur le territoire de la commune de Teyran,
- d'autoriser le financement de cette nouvelle opération pour un montant de 430 000 € TTC qui sera prélevé sur le programme 20P054, sur l'opération 20P054O001 Grands Travaux Routes, tranche T326 – sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918 – imputation comptable 23/23151/621,
- d'approuver le projet de convention d'offre de concours financier entre le Département et la commune de Teyran,
- d'autoriser l'encaissement de la participation de la commune de Teyran d'un montant de 367 000 € sur le programme 20P052, sur l'opération 20P052O001 Subventions, tranche T8254 – sur l'enveloppe 20P052E01, natana 118 – imputation comptable 13/1324/621,
- d'approuver le projet de convention d'offre de concours entre le Département et la société à préciser,
- d'approuver le projet de convention d'entretien des dépendances routières,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211213-288733-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Lieuran les Béziers - RD33E4 avenue des Platanes
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Lieuran-lès-Béziers sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD33^E4 avenue des Platanes dans la traverse du village afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Lieuran-lès-Béziers envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : réalisation d'un trottoir, de stationnements, de plateaux traversants et d'espaces verts.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le maire de la Commune ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par la Commune et le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 276 011,00 € HT, soit 331 213,20 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant 116 666,66 € HT, soit 140 000,00 € TTC sera prélevé sur l'opération OSR – 20P055O001, enveloppe 20P055E11 – tranche T499 - natana 918 - imputation budgétaire 23/23151-621.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

-rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD33^{E4} avenue des Platanes,

-désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,

-fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Lieuran-lès-Béziers accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Lieuran-lès-Béziers, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

-d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD33^{E4} avenue des Platanes,

-de désigner la commune de Lieuran-lès-Béziers, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,

-d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 140 000,00 € TTC prélevé sur l'opération OSR – 20P055O001 enveloppe 20P055E11 – tranche T499 - natana 918 - imputation budgétaire 23/23151-621,

-d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Lieuran-lès-Béziers,

-d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288734-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Montagnac/Domaine de Bessilles - Déclassement d'une section de la route départementale n° 5E16 en vue de son incorporation dans le domaine public communal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Montagnac en date du 30 septembre 2021 portant accord pour un déclassement d'une section de la route départementale n° 5^E16 du PR 0+324 au PR 0+1362.

Le Conseil départemental de l'Hérault propose le transfert dans la voirie communale d'une section de la route départementale n° 5^E16, située sur la commune de Montagnac, appelée aussi voie de contournement du VVF et du parking.

Le linéaire total de cette route à déclasser représente 1038 mètres.

Il est précisé que le Département remettra dans le cadre de ce transfert et à titre gracieux les dépendances et accessoires de l'infrastructure routière. Un plan de délimitation des emprises sera établi.

La section de route départementale déclassée ne comporte pas de délaissés autres que les dépendances normales de voirie.

Cette opération de déclassement implique la réalisation par le Département des travaux de remise en état.

Ces travaux sont un préalable à l'intégration dans le domaine public communal.

Le déclassement sera prononcé à la réception des travaux.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider du déclassement d'une section de la route départementale n° 5^E16 (du PR 0+324 au PR 0+1362, soit un linéaire total de 1038 mètres), en vue de son incorporation dans la voirie communale de Montagnac.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288735-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenant N°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie verte V70 entre les communes de Saint-Geniès-des-Mourgues, Entre-Vignes et Boisseron

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du schéma cyclable départemental 2013-2018, approuvé par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2013, le Département de l'Hérault est concerné par une liaison cyclable majeure inscrite au Schéma National des Véloroutes et des Voies Vertes (V70 entre Palavas-les-Flots et Cuffy, dans le Cher) .

Par convention du 29 août 2019, le Département de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole ont donné leur accord pour l'aménagement de la voie verte entre Saint-Geniès-des-Mourgues (depuis la RD54) et Boisseron (au niveau de l'ancienne gare). La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée par la même convention au Département de l'Hérault.

Le marché de réhabilitation des ouvrages d'arts des communes d'Entre-Vignes et Boisseron (secteur Département) a été réceptionné le 21/07/2020 pour un montant de 330 886,13 € HT.

Le marché de réhabilitation des ouvrages d'art sur la commune de Saint-Geniès-des-Mourgues (secteur Métropole) a été notifié le 25/02/2021 pour un montant de 209 965,40 € HT. Les travaux sont en cours d'exécution.

Or, d'une part, l'emprise du projet a été prolongée d'environ 150 mètres linéaires jusqu'à l'ancienne gare de Saint-Geniès-des-Mourgues, générant ainsi l'aménagement de la traversée de la RD54, la réhabilitation d'un ouvrage d'art supplémentaire et le raccordement sur l'aire de stationnement attenante à l'ancienne gare.

D'autre part l'article 6.3 de la convention faisant référence à la répartition financière entre les parties est en contradiction avec l'annexe 2 qui y est associée.

Aussi, le présent projet d'avenant a pour objet de réajuster la part des participations financières à hauteur des montants réellement constatés selon les limites administratives de Montpellier Méditerranée Métropole (commune de Saint-Geniès-des-Mourgues) et du Département de l'Hérault (communes d'Entre-Vignes et Boisseron). Le solde de la participation de Montpellier Méditerranée Métropole sera versé après ajustement selon les travaux effectués.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre le Département de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole pour la réalisation de la voie verte entre Saint-Geniès-des-Mourgues et Boisseron ;
- d'autoriser la majoration de la part départementale du financement de l'opération pour un montant de 414 943,36 € TTC soit un montant total de 2 581 063,36 € TTC budgétisé sur le programme 20P054 - opération Grands Travaux Cyclables 20P054O003 tranche T10, enveloppe 012510 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser la majoration de la part métropolitaine du financement de l'opération pour un montant de 63 678,48 € TTC supplémentaire soit un montant total de 934 758,48 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T77 – enveloppe 20P088E02 – natana 6186 – imputation 296/4581/621 ; étant précisé que les crédits correspondant à la majoration seront votés lors du Budget Primitif de l'exercice 2022 ;
- de voter et d'approuver la majoration de l'encaissement de la recette de Montpellier Méditerranée Métropole pour un montant de 63 678,48 € TTC, soit un montant total de 934 758,48 € TTC, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T78 – enveloppe 20P088E01 – natana 6187 – imputation 296/4582/621 ; étant précisé que les crédits correspondant à la majoration seront votés lors du Budget Primitif de l'exercice 2022 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288736-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/8

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°105 à Valergues PR 2+570 à 2+710

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD105 entre les PR 2+570 et 2+710 dans la traverse d'agglomération de la commune de Valergues.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Valergues envisage la réalisation d'une opération de requalification du carrefour avec la rue Charles de Tourtoulon et l'amorce de la voie communale desservant l'école. La requalification des dépendances routières comprend la réalisation d'un plateau, la suppression d'un ralentisseur pas aux normes, la création de traversées piétonnes sécurisées, la réfection des trottoirs, la création d'une écluse, le déplacement de l'accès au parking multifonctions, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'apaisement des vitesses dans la traversée.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom et pour le compte de la Commune sur le fondement de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président du Département ou son représentant, ou la Commission d'appel d'offres du Département sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaires du ou des marchés de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 135 247,04 € HT, soit 162 296,44 € TTC arrondi à 162 297 € TTC, se répartissant à hauteur de 33 354,56 € HT pour le Département, soit 40 025,48 € TTC arrondi à 40 026 € TTC et 101 892,47 € HT pour la Commune, soit 122 270,97 € TTC arrondi à 122 271 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P055 – opération OSR 20P055O001 - tranche T227 enveloppe 012511 - Natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T189 – enveloppe 20P088E02 – natana 6558 – imputation 340/4581/621.

La participation de la Commune d'un montant de 101 892,47 € HT, soit 122 270,97 € TTC arrondi à 122 271 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T190 – enveloppe 20P088E01 – natana 6559 – imputation 340/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD105 entre les PR 2+570 et les PR 2+710,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, par convention en date du 16 décembre 2020, la commune de Valergues a accepté de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune a également accepté la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD105 entre les PR 2+570 et les PR 2+710 en traverse de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Valergues sur la base de l'article L.2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département ou son représentant du pouvoir adjudicateur selon les cas, compétents conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 40 025,48 € TTC budgétisé sur le programme 20P055 - opération 20P055O001 - tranche 20P055O001T227, enveloppe 012511 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 122 270,97 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T189 – enveloppe 20P088E02 – natana 6558 – imputation 340/4581/621 ; étant précisé que les crédits seront budgétisés dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2022 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 122 270,97 € TTC au titre de la contribution de la commune de Valergues à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T190 – enveloppe 20P088E01 – natana 6559 – imputation 340/4582/621 ; étant précisé que les crédits seront budgétisés dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2022 ;
- d'approuver le projet de convention de groupement de commandes publiques ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288737-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/10

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenant à la convention d'occupation du domaine public et convention de prêt à usage

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Avenant à convention d'occupation du domaine public sur la commune de Prades le Lez :

Le Département de l'Hérault est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à PRADES LE LEZ (34730) 201, Route de Saint-Vincent, référencé au cadastre section AT n° 17 d'une contenance de 825 m², comprenant une maison en R+1 d'une surface de 181,58 m² et terrain attenant.

Le Département de l'Hérault a consenti à l'association Mas des Moulins une convention d'occupation du domaine public portant sur ledit ensemble immobilier, en vue d'y installer sa Maison d'Enfants à Caractère Social « Notre Dame de Bon Secours ». Cette convention a été conclue pour une durée de 3 mois, courant du 01/10/2021 au 31/12/2021.

Ladite convention d'occupation du domaine public arrivant à son terme, il est nécessaire d'acter sa prorogation, pour une durée de 6 mois et 10 jours, courant du 01/01/2022 au 10/07/2022, non renouvelable, non reconductible et non prorogeable, sauf accord des parties.

Convention de prêt à usage sur la commune de Sète :

Le Département de l'Hérault est preneur d'un ensemble immobilier sis à SETE (34200), 6, rue des Ecoles, consistant en une maison de plain-pied d'une surface de 84,70m², une cave et un jardin attenant. Cet ensemble immobilier est à usage de classe relais, utilisée par le collège Victor Hugo.

Dans le courant de l'année 2021, la Direction Territoriale Protection Judiciaire Jeunesse Hérault a saisi le Département de l'Hérault, en vue de se voir autorisée à exercer une partie de l'activité de son Service Territorial de Milieu Ouvert (STEMO) Montpellier Ouest, dans l'ensemble immobilier susvisé.

L'activité projetée dans ledit ensemble immobilier consiste en l'accueil de stages de citoyenneté, consistant soit :

- en des mesures collectives alternatives aux poursuites ordonnées par le procureur de la République ;
- en la mise en œuvre du module de réparation.

Le Département de l'Hérault ayant accédé à cette demande, les parties ont convenu de régulariser une convention de prêt à usage de l'ensemble immobilier, aux conditions suivantes :

- pour une durée d'un an, courant du 18/12/2021 au 17/12/2022, reconductible tacitement jusqu'au 31/08/2023 au plus tard, sauf accord exceptionnel le prorogeant jusqu'au 29/02/2024 ;
- le prêt à usage est consenti uniquement hors période scolaire, soit pendant les vacances scolaires, selon le calendrier applicable en zone C ;
- le prêt à usage est consenti à titre gratuit.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de proroger par avenant la convention d'occupation du domaine public consentie à l'association Mas des Moulins, sur les locaux sis à PRADES LE LEZ (34730) 201, Route de Saint-Vincent, référencés au cadastre section AT n° 17 d'une contenance de 825 m², jusqu'au 10 juillet 2022, aux conditions énoncées ci-avant ;
- d'accepter le principe d'établir une convention de prêt à usage de l'ensemble immobilier à usage de classe relais sis à SETE (34200), 6, rue des Ecoles, au profit de la Direction Territoriale Protection Judiciaire Jeunesse Hérault, aux conditions énoncées ci-avant ;
- d'approuver le mandat de représentation consenti à la Ville de Sète, en vue de la réalisation des états des lieux successifs prévus dans le prêt à usage portant sur la classe relais sise à SETE (34200), 6, rue des Ecoles, et joint en annexe ;
- d'approuver les projets de conventions et actes joints en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions, les avenants ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires,
- de titrer la recette correspondante, pour l'avenant de prorogation à la convention d'occupation du domaine public sur la commune de PRADES LE LEZ, sur le programme Gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6147 (70/70323/0202) du budget du Département de l'exercice 2022.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288722-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/11

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention de déversement des eaux résiduaires non domestiques de l'aquarium du
Domaine de Bayssan, dans le système d'assainissement collectif**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental
de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est propriétaire de parcelles sises à BEZIERS (34500), Lieudit Bayssan, sur
lesquelles il fait procéder à l'édification d'un aquarium d'une capacité globale de 1 100 m³.

Ledit ouvrage ne comprenant aucun dispositif permettant de traiter les eaux usées non domestiques
générées par son exploitation, le Département de l'Hérault a sollicité la Communauté d'agglomération
Béziers Méditerranée, aux fins d'obtenir l'autorisation de déverser lesdites eaux usées dans le système
d'assainissement collectif ou à la station d'épuration de Béziers.

Le Département de l'Hérault, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et son délégataire
L'Eau Béziers Méditerranée (SUEZ) se sont donc rapprochés, afin de d'établir une convention spéciale
de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le système collectif d'assainissement, selon
les modalités principales suivantes :

- déversement des eaux usées non domestiques de l'aquarium dans le système d'assainissement
collectif ou à la station d'épuration de Béziers, par voie de dépotage ;
- pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement une fois pour une durée de 5 ans, en cas d'une
reconduction du contrat d'affermage conclu entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
et son délégataire L'Eau Béziers Méditerranée (SUEZ) ;
- moyennant une redevance d'assainissement dont la formule de calcul est précisée dans la convention
ci-annexée, payable trimestriellement à terme échu.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de régularisation d'une convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires
non domestiques de l'aquarium du domaine de Bayssan, dans le système collectif d'assainissement de la
commune de Béziers, par voie de dépotage, avec la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
et son délégataire L'Eau Béziers Méditerranée (SUEZ) aux conditions énoncées ci-avant ;
- d'approuver le projet de convention joint en annexe sachant que les crédits sont inscrits au programme
Entretien, exploitation et viabilisation (20P057), opération Viabilisation (20P057O003), tranche Eau et

assainissement (20P057O003T02), enveloppe dépense annuelle 20P057E01, natana 947 imputation 011/60611/0202 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211213-288723-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/12

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Conventions de déversement d'eaux usées domestiques sur la Station de Traitement des
Eaux
Usées(STEU)de Bayssan**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental
de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à BEZIERS (34500) Chemin Rural, cadastré KS n° 44, d'une contenance de 38 235 m², à usage de station de traitement des eaux usées, nommée « STEU de Bayssan ».

Cet équipement est destiné à traiter les eaux usées d'origine exclusivement domestique, en provenance des infrastructures du domaine de la Scène de Bayssan, appartenant au Département de l'Hérault.

Néanmoins, deux riverains ont sollicité le Département de l'Hérault, aux fins de se raccorder à la STEU de Bayssan, en vue du déversement et du traitement de leurs eaux usées domestiques, ce que le Département de l'Hérault a accepté.

Afin de formaliser les conditions techniques, administratives, financières et juridiques du déversement et du traitement des eaux usées des riverains concernés, deux conventions de déversement d'eaux usées domestiques identiques doivent être établies, selon les modalités suivantes :

- pour une durée non limitée, prenant effet à compter de la signature des conventions et du versement par chacun des co-contractants, de la participation forfaitaire mentionnée ci-après ;
- moyennant le paiement initial d'une participation forfaitaire au titre des travaux d'infrastructures de l'assainissement, d'un montant de 3 500,00 €, ainsi que le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 250,00 €, payable annuellement à terme échu.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'établir deux conventions de déversement d'eaux usées domestiques, sur la STEU de Bayssan sise à BEZIERS (34500) Chemin Rural, cadastrée KS n° 44, d'une contenance de 38235 m², au profit de deux riverains, aux conditions énoncées ci-avant ;

- d'encaisser les deux recettes pour raccordement aux réseaux de 3 500,00 €, sur le programme Gestion patrimoniale (20P019), opération 20P019O001, enveloppe 20P019E03, natana 6448 imputation 70 / 70388 - 738, du budget du Département de l'exercice 2022 ;
- d'encaisser les deux recettes correspondant à la redevance annuelle d'exploitation de 250,00 €, sur le programme Gestion patrimoniale (20P019), opération 20P019O001, enveloppe 20P019E03, natana 1327 imputation 70 / 70323 – 738, du budget du Département de l'exercice 2022 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288724-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/13

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Ecoparc de Saint-Aunès : cession foncière à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault a engagé dès 1996 l'acquisition de foncier sur la commune de Saint-Aunès, en vue de l'aménagement d'un Ecoparc sur la ZAC ST ANTOINE d'initiative communale. Le Département a ainsi assuré la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et la commercialisation de ce parc d'activités économiques et commerciales d'envergure, qui a été réalisé en plusieurs tranches successives et qui porte aujourd'hui sur une superficie de 55 ha.

Sur ces 55 hectares, seul le secteur dit « Pioch Palat », d'une superficie de près de 5 hectares et classé en zone N du PLU, reste à être aménagé (Tranche 4).

Ce foncier, propriété du Département, n'a jamais fait l'objet d'aménagement ni d'ouverture au public. Il est classé dans le domaine privé de la collectivité.

Dans le cadre du mandat d'aménagement qui lui a été confié par le Département, Hérault Logement a établi un projet sur ce secteur comprenant :

- ✓ l'aménagement d'un parc public ludique et panoramique avec parking sur 3,3 ha ;
- ✓ l'aménagement et la commercialisation de macro-lots destinés à accueillir des activités tertiaires, commerciales et artisanales sur 1,7 ha.

Ce projet a été validé par le comité de pilotage de l'Ecoparc réunissant la Commune, la Communauté d'agglomération et le Département.

Suite à la loi NOTRe, qui rend obligatoire le transfert des Parcs d'activités économiques aux EPCI compétents en matière de développement économique, le Département a proposé en octobre 2018 la vente des parcelles départementales à la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or afin que celle-ci puisse y réaliser le projet retenu. Le prix de vente proposé était de 177 000 €, prix établi sur la base du bilan économique réalisé par Hérault Logement.

Après de nombreux échanges, la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or a donné son accord de principe au Département de l'Hérault sur ces propositions et prévoit une délibération de son assemblée avant le 31 décembre 2021.

Le présent rapport a donc pour objectif d'organiser la cession du foncier départemental sur le secteur de Pioch Palat à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or dans le cadre de l'exercice de sa compétence obligatoire en matière de parcs d'activités économiques.

Le prix de vente sera de 177 000 €, montant conforme à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 19 octobre 2021.

La vente sera conditionnée par la prise en charge des éléments suivants par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or :

- l'aménagement du parc paysager et du parking sur 3,3 ha et l'aménagement de lots économiques sur 1,7 ha ;
- la reprise des engagements fonciers portés par le Département selon délibération du 6 avril 2021 comprenant un protocole d'accord signé avec M Durand le 17/5/2021 ;
- le paiement des et charges frais relatifs à cette cession.

Il est à préciser que dès que la cession de ce foncier sera réalisée, le Département pourra clôturer les mandats d'aménagement et de commercialisation toujours en cours auprès d'Hérault Logement, venant ainsi clore ses engagements sur ce parc d'activités économiques.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter la vente des parcelles départementales cadastrées section AM, numéros 21, 25, 26, 27, 28, 29, 35, 36, 418, 478 d'une superficie totale de 49 496 m² situées sur la commune de Saint-Aunès,
- de préciser que la vente se fera pour le prix de 177 000 € et selon les conditions décrites dans la présente délibération ;
- d'émettre un titre de recette pour un montant de 177 000 € sur le budget annexe de la ZAC St-Antoine sur l'exercice 2022 Programme 22P001, Opération 22P001O001, enveloppe 22P001E04, natana 84, imputation chapitre 70, nature 701, fonction 93 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour la mise en œuvre de cette opération.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288725-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/14

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cession d'une parcelle sur la commune de Pignan

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est propriétaire de parcelles de terrains sises sur différentes communes du Département. Certaines de ces parcelles ont été acquises dans le cadre de projets fonciers ou d'aménagements routiers et n'ont jamais été affectées aux emprises routières. Elles dépendent donc du domaine privé départemental et ne nécessitent pas de procédure de déclassement. Elles ne présentent aucun intérêt pour le Département et peuvent donc être cédées à des communes ou des particuliers qui souhaitent s'en porter acquéreurs ou faire l'objet de constitution de servitudes.

Sur la commune de PIGNAN :

Le Département de l'Hérault a été sollicité pour la cession d'une parcelle située en bord de la RD5E5 pour la réalisation d'une coulée verte.

Acquéreur : voir annexe 1
Désignation : section AO n° 160 d'une superficie de 1 560 m²
Domanialité : privée
Prix de vente : 15 600 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de cession de la parcelle située sur la commune de Pignan, cadastrée section AO n° 160 d'une superficie de 1 560 m² au profit de l'acquéreur ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 15 600 €, prix conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition ;

- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien cette opération ;

- de préciser que la recette correspondant au prix de la cession est prévue sur le programme Gestion Patrimoniale (20P019), opération Foncier et Bâti (20P019O002), enveloppe (20P019E01), natana 10

(chapitre 024-0202) et sera titrée sur l'enveloppe (20P019E03), natana 98 (77-775-0202) du budget départemental de l'exercice 2022 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le	: 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211213-288726-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/15

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- la remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- le développement économique et social des territoires.

Les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 134 874 € et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2021 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E11), nature analytique 893 - 204/20422/72.

- de proroger les délais des subventions figurant en annexe 2 comme le prévoit le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat aux motifs d'ordre familial ou de santé et de défaillance d'entreprise.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288727-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/16

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Servitudes sur diverses communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'études ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions ou d'autorisations.

Convention de servitude sur la commune de Béziers

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique public, ENEDIS envisage la création d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle KS 12.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département, moyennant une indemnité forfaitaire de 142,50 euros ; cette convention sera réitérée par acte authentique.

Convention de servitude sur la commune de Verreries de Moussans

Dans le cadre de la régularisation des captages alimentant la commune en eau potable, cette dernière entreprend de régulariser la situation des parcelles concernées par le passage de canalisations. A cette fin, une convention de passage est proposée au Département.

Convention de raccordement à la fibre optique sur la commune d'Olonzac

Dans le cadre du déploiement du réseau de la fibre optique engagé par le Département, la société Hérault THD propose la pose d'un boîtier sur la façade de l'immeuble situé 16 Bd Louis Blazin à Olonzac, propriété départementale.

A cette fin, Hérault THD nous propose la signature d'une convention de « raccordement à la fibre optique en façade d'un immeuble ».

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la commune de Béziers, sur la parcelle KS 12 moyennant une indemnité forfaitaire de 142,50 euros et de consentir une convention de servitude, réitérée par acte authentique ;
- d'accepter la convention de passage pour l'accès et l'entretien du chemin et des canalisations concernant le captage de la commune de Verreries de Moussans ;
- d'accepter la convention de raccordement à la fibre optique en façade pour l'immeuble situé 16 Bd Louis Blazin à Olonzac ;
- d'approuver les différents projets de conventions joints ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions au nom et pour le compte du Département ;
- de titrer les recettes correspondantes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6448 (70/70388 – 738) du budget du Département de l'exercice 2022 ;

- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et, si nécessaire, de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288728-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/17

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'occupation du domaine public entre le Département de l'Hérault et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Convention d'occupation du domaine public départemental par le Département de l'Hérault au profit du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Le CDG34 poursuit une stratégie d'implantation territoriale des permanences pour les visites médicales des agents de la fonction publique territoriale. L'enjeu est de proposer un accueil de qualité dans des locaux adaptés à une distance maximum de 30 minutes de trajet depuis sa résidence administrative.

Les objectifs partagés par le CDG34 et le Département permettent de mettre en place une mutualisation des sites d'implantation territoriale dans une logique d'économie de moyen et de bonne gestion. Il convient donc de renouveler la convention d'occupation au profit du CDG34 dans les locaux dont vous trouverez ci joint la liste et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder cinq années.

Ces occupations seront consenties moyennant un forfait détaillé en annexe sur le tableau.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Philippe Vidal ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accepter le principe du renouvellement de la convention d'occupation du domaine public en faveur du CDG34, pour une durée d'un an, renouvelable, moyennant une redevance détaillée en annexe ;
- d'encaisser la recette correspondante à la convention sur le programme gestion patrimoniale redevances occupation du domaine public départemental (20P019) opération autres recettes (20P019O001T02) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6147 (70/70323/0202) du budget du Département de l'exercice 2022 ;

- d'approuver le projet de convention joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288729-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/18

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : parc public - attribution des aides publiques au parc public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logements sociaux.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a procédé au renouvellement de sa délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 – Les subventions départementales :

Le Département s'est engagé dans une démarche ambitieuse de refonte de ses dispositifs d'aide pour répondre avec efficacité aux attentes des héraultais en matière d'accès au logement. A cet effet l'Assemblée départementale a adopté le 1^{er} juillet 2020 de nouvelles modalités d'intervention. Les dispositifs existants sont renforcés et de nouveaux leviers sont désormais mobilisables pour atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer la production ;
- Inciter les bailleurs à produire des logements adaptés à l'autonomie des personnes tout en veillant à pratiquer un loyer abordable ;
- Promouvoir l'innovation en matière de type et de forme d'habitat pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux à venir ;
- Soutenir les communes dans leurs actions de préservation de leur patrimoine plus particulièrement en centres bourgs.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réservataire
			Crédits Délégués	Crédits Département		

HERAULT LOGEMENT 2021-12930	FRONTIGNAN ZAC des Peilles lot 7a	4.663.208	-	544.358	25 PLUS 15 PLAI	12 logements réservés
La ZAC des Peilles s'étend sur 8 hectares et fait le lien entre le centre-ville et les quartiers de l'est de la commune. Hérault Logement va réaliser sur le macro lot 7a dévolu au logement social 40 logements locatif collectifs. Ce programme bénéficie de la subvention pour surcharge foncière accordée aux opérations supportant des surcoûts importants de charge foncière ainsi que de la bonification en faveur de l'accessibilité et l'adaptabilité des logements.						
HERAULT LOGEMENT 2021-12931	FRONTIGNAN Le Smart	1.661.126	-	238.943	9 PLUS 6 PLAI	2 logements réservés
Hérault Logement va acquérir en VEFA 15 logements locatifs sociaux collectifs. Ce programme bénéficie de la subvention pour surcharge foncière accordée aux opérations supportant des surcoûts importants de charge foncière ainsi que d'une subvention d'équilibre de 27 000 €.						
FDI HABITAT 2021-12935	NISSAN-LES- ENSERUNE	3.269.266	62.000	270.301	17 PLUS 10 PLAI	1 logement réservé
FDI Habitat va réaliser une opération de 27 logements locatifs sociaux collectifs. Ce programme bénéficie de la subvention pour surcharge foncière accordée aux opérations supportant des surcoûts importants de charge foncière, de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes ainsi que de la bonification en faveur de l'accessibilité et l'adaptabilité des logements.						
PROMOLOGIS 2021-12940	SAINT-AUNES ZAC des châtaigniers Villa Gabrielle	1.416.251	30.800	-	6 PLUS 4 PLAI	-
PROMOLOGIS 2021-12942	MAUGUIO Résidence Sturu av. J.B. Clément	305.047	7.700	-	2 PLUS 1 PLAI	-

PROMOLOGIS 2021-12944	SAINT-GELY-DU-FESC Ancienne cave coopérative – opération complémentaire	448.769	17.400	-	3 PLUS 2 PLAI	-
Par délibération du 16/09/2019 le Département a attribué 18 agréments (9 PLUS – 6 PLAI – 3 PLS) au bailleur Promologis pour l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux collectifs. Une modification d'emprise foncière et de conditions de constructibilité permettent de produire 5 logements complémentaires sur le site de l'ancienne cave.						
PROMOLOGIS 2021-12945	CAZOULS-LES-BEZIERS Rue Condorcet	2.401.694	38.500	-	13 PLUS 5 PLAI	-
Cette opération en acquisition-amélioration se situe dans le centre ancien de la commune. Le bailleur a acquis 2 immeubles en R+2 comportant 18 logements.						
PATRIMOINE SA Languedocienn e 2021-12946	LESPIGNAN Les jardins des Crouzels impasse du Puits	775.736	15.400	34.000	4 PLUS 2 PLAI	1 logement réservé
Cette opération se situe sur le macro-lot social d'un lotissement au nord de la commune. Le bailleur va acquérir en VEFA 6 logements locatifs sociaux collectifs. Ce programme bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes						
TOTAL		171.800	1.087.602			16 logements réservés

II – Agréments sans incidence financière

Bénéficiaire N° demande GALION	Objet	Montant opération HT en €	Type	Observations
PROMOLOGIS 2020CG0340028	Saint-Aunès ZAC des châtaigniers Villa Gabrielle	1.416.251	PLS	Acquisition en VEFA de 2 logements collectifs
LA CITE JARDINS 2021CG0340020	Montady résidence séniors rue du Commerce	7.136.097	PLS	Acquisition en VEFA de 71 logements collectifs

III – Prorogation de validité de subvention

Bénéficiaire N° demande	Objet	Date de vote	N° Engagement	Observations
UN TOIT POUR TOUS 174790	LUNEL-VIEL rue des Castors Quartier de Lune	16/10/2017	1TLO –2017-0040 1TLO –2017-0041	Le recours sur le permis de construire a entraîné un retard très important pour le démarrage de l'opération. Le contentieux sur le permis de construire étant clos le démarrage des travaux est planifié pour janvier 2022

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy et Yvon Pellet ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2021 :

- pour les subventions au titre des crédits délégués

* sur les crédits inscrits sur l'opération « Délévation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E05), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **171.800 €**,

- pour les subventions départementales

*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux offices publics » (20P003O003), AP subvention (20P003E05), 204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de **783.301 €**,

*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux SA HLM » (20P003O004), AP subvention (20P003E05), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **304.301 €**,

- de valider les agréments inscrits dans le tableau II,
- de proroger d'un an le délai de validité de l'opération décrite dans le tableau III,
- d'approuver les conventions de réservation figurant en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288730-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/19

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides
d'Investissement aux Communes - 6ème Répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021,
l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2021, une enveloppe de 7 400 000€ au titre du
Fonds d'Aides Investissement aux Communes pour des opérations de travaux sur patrimoines et
voiries. Lors de sa réunion du 6 avril 2021, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe
complémentaire d'AP de 7 400 000€ portant le montant total de l'AP pour l'exercice 2021 à
14 800 000€.

REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 6^{ème} répartition 2021 des crédits dont le
détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un
montant de 1 022 200,00 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement
d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les subventions ainsi attribuées sont considérées comme forfaitisées, sous réserve que soit
respectée la participation règlementaire minimale du maître d'ouvrage (20%).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'amendement joint ci-après qui propose d'ajouter à la répartition une aide de 50 000 € au bénéfice de la commune de Saint Félix de Lodez, ce qui portera le montant total de la répartition à 1 072 200 € ;
- de voter la 6^{ème} répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de voter les crédits d'autorisation de programme au Budget Départemental 2021 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E08, Natana 1423-204142/74.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288731-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/20

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - aide aux projets de gestion intégrée du Littoral : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

I - PROGRAMME D'AIDES AUX COLLECTIVITES POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS POUR LA GESTION INTEGREE DU LITTORAL

I.1 Sète Agglopôle Méditerranée : Lido de Sète à Marseillan – Expérimentation en vue de la pérennisation du procédé d'atténuateurs de houle

Entre 2012 et 2019, la Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée a déployé le long du rivage de Sète à Marseillan un dispositif dit "atténuateur de houle", dont l'objectif est de limiter l'érosion marine. Des boudins (dits géotubes) ont été immergés et remplis de sable à cet effet, sur une longueur de plus de deux kms, à environ 350 m du rivage. Le Département a participé financièrement à ces travaux à hauteur de 15 % du coût total.

Le suivi géomorphologique a démontré l'efficacité de ces investissements, qui ont permis la stabilisation voire l'engraissement ponctuel de la plage entre Sète et Marseillan.

Le suivi structurel de l'ouvrage par inspections subaquatiques, a néanmoins démontré des dommages post travaux sur les géotubes, mettant en cause leur durabilité.

Ces dommages sont essentiellement dus à des collisions d'étraves de bateaux à l'aplomb de la structure, et ce, malgré l'interdiction de navigation dans la zone et le balisage mis en place pour la signaler.

Afin de renforcer la solidité de la structure et limiter les coûts de maintenance, Sète Agglopôle Méditerranée souhaite tester la solution brevetée "Géocorail".

L'expérimentation repose sur l'utilisation d'un procédé électrochimique, qui permet de produire un agglomérat rocheux en milieu marin, à partir de matériaux présents sur place. Ce béton "naturel" permettra de réparer et de consolider les structures immergées.

D'autre part, les différents dispositifs expérimentaux du projet seront conçus de sorte à exercer des fonctionnalités écologiques. La forme du "béton naturel" sera adaptée pour abriter des espèces faunistiques et floristiques présentes dans ce secteur.

L'expérimentation porte sur la consolidation d'un linéaire de 120 mètres d'atténuateur. Un suivi de l'expérimentation sera mis en œuvre sur le plan structurel (vérification de la bonne formation du "béton naturel" et de la consolidation de la structure) et écologique.

En parallèle, le balisage signalant l'interdiction de navigation au droit de l'ouvrage, sera renforcé.

Ainsi, il vous est proposé d'accorder une subvention de 50.532 € sur un montant total de projet de 336.883 € HT. Des co-financements de la part de l'Etat, de la Région sont attendus.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant Subvention en €
Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée 2021-05070	Lido de Sète à Marseillan - Expérimentation pérennisation du procédé atténuateurs de houle	336.883,00	50.532,00
Programme 20P026 (Littoral) Opération 20P026O001 (Protection du Littoral) Enveloppe 20P026E28 (AP 2021 Subv) Natana-imputation comptable 1432-204/204142/738			50.532,00

Il vous est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 1^{er} mars 2021.

I.2 Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée : Côte Ouest de Vias – expérimentation de solutions innovantes et préparation de l'avenir

Le littoral de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est particulièrement exposé aux phénomènes d'érosion et de submersion martine. La côte ouest de Vias est le secteur le plus préoccupant.

La collectivité a répondu en 2020 à un appel à projet lancé par l'Association Nationale des Elus Littoraux (ANEL) et le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), afin de mettre en œuvre une expérimentation pour limiter le processus d'érosion du trait de côte au droit de Vias.

Il s'agit de déployer à proximité du rivage, le dispositif "S-able", composé de filets, dont la vocation est de faciliter l'accumulation de sable au niveau de la barre d'avant-côte, et d'atténuer ainsi l'impact des coups de mer. Déjà testé en baie de Somme, ce dispositif sera expérimenté pour la première fois en Méditerranée sur une longueur de 2700 mètres maximum (trois modules de 900 m), au large de Vias. Un suivi hydro-dynamique sera mené de façon à préciser l'impact du dispositif sur le trait de côte.

En parallèle, des études et des ateliers de concertation seront menés par la Communauté d'Agglomération pour affiner sa vision prospective en termes d'adaptation de son littoral aux risques littoraux et au changement climatique, et ainsi, préparer l'avenir.

Le projet global est évalué à 1.913.081 € HT. Des co-financements sont attendus du CEREMA, de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département.

Ainsi, il vous est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 268.212 € à ce projet.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant Subvention en €
Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée 2021-08393	Côte ouest de Vias – expérimentation de solutions innovantes et préparation de l'avenir	1.913.081,00	268.212,00
Programme 20P026 (Littoral) Opération 20P026O001 (Protection du Littoral) Enveloppe 20P026E28 (AP 2021 Subv) Natana-imputation comptable 1432-204/204142/738			268.212,00

Il vous est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 1^{er} septembre 2021.

I.3 EPTB Orb-Libron : Mise en place de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle de la cellule sédimentaire entre l'Aude et l'Hérault

La mise en place de la compétence GEMAPI nécessite de connaître le fonctionnement des ouvrages de protection contre les inondations. Sur le littoral, cette notion prend un sens élargi aux effets de la submersion marine et à l'érosion du trait de côte.

Les éléments présents sur le littoral susceptibles d'influencer la dynamique littorale sont nombreux, qu'il s'agisse d'ouvrages en dur (épis, brise-lame,) ou d'éléments naturels comme les cordons dunaires.

Un travail important de recensement et d'analyse de leur rôle doit être mené à l'échelle de gestion pertinente, à savoir la cellule sédimentaire.

Il s'agit de définir l'intérêt de ces ouvrages, et les modalités de leur prise en charge par les EPCI compétents en matière de GEMAPI : régularisation administrative, travaux de confortement voire de suppression.

Cette étude est inscrite au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Orb-Libron 2021-2022, piloté par l'EPTB Orb-Libron, et dont le Département est signataire.

L'EPTB Orb-Libron sera maître d'ouvrage de l'étude, pour le compte des trois EPCI concernés par la cellule sédimentaire de l'Aude à l'Hérault, à savoir les Communautés d'Agglomération Hérault Méditerranée et Béziers Méditerranée, ainsi que la Communauté de Communes de la Domitienne.

L'étude est estimée à 90.000 € net de taxes. Des co-financements sont attendus de la part de l'Etat et de la Région.

Ainsi, il vous est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 13.500 € à ce projet.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable Net de taxes	Montant Subvention en €
EPTB Orb-Libron 2021-06862	Mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle de la cellule sédimentaire entre l'Aude et l'Hérault	90.000,00	13.500,00
Programme 20P026 (Littoral) Opération 20P026O001 (Protection du Littoral) Enveloppe 20P026E28 (AP 2021 Subv) Natana-imputation comptable 6552-204/204151/738			13.500,00

II – 14^{EME} EDITION DU FORUM D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS (IRISES) ORGANISE A MONTPELLIER PAR IDEALCO

IdealCO (anciennement Réseau Ideal) est une plateforme collaborative en ligne des acteurs de la sphère publique.

Le réseau "Risques" d'IdealCo regroupe environ 6000 professionnels des risques majeurs, naturels et technologiques.

Chaque année, IdealCO organise un Forum d'Information sur les Risques Majeurs, en partenariat avec la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour la 14^{ème} édition, le forum est co-organisé avec Montpellier Métropole Méditerranée et se tiendra à Montpellier début 2022.

Le fil conducteur des prochaines IRISES sera "L'innovation humaine et technologique dans les risques majeurs face au changement climatique". Le forum s'articulera autour de trois axes principaux :

1. La gestion de crise,
2. La modernisation de la culture du risque, à travers la sensibilisation et l'information à destination des populations,

3. L'aménagement et la résilience des territoires, comprenant à la fois la limitation des impacts humains, matériels, économiques et sociaux, mais aussi l'anticipation de tous les risques de demain.

Compte tenu de l'importance des risques majeurs sur notre territoire héraultais (risques littoraux, inondations, sécheresse, mouvements géologiques, feux de forêt, ...), et de l'engagement de notre collectivité depuis de très nombreuses années sur ce sujet, il vous est proposé de contribuer financièrement à cette manifestation à hauteur de 5.000 € sous forme d'une subvention de fonctionnement à IDEAL CONNAISSANCES SAS. Le crédit d'autorisation d'engagement est à prélever sur le budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P026 (Littoral), opération 20P026o001 (Protection du Littoral), enveloppe 20P026E30 (AE Subv 2021) et natana-imputation comptable 747-65/6574/738.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie-Pierre Pons ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs des dépenses selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et d'engagement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288738-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/21

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenant à la convention "Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU)" de Sète

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée avait souhaité lancer un projet ambitieux de réaménagement en profondeur des quartiers de la ville de Sète notamment celui de l'île de Thau. Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) soutenu par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU), une convention multi-partenaire a été signée pour la période 2019-2024.

Les ambitions du projet :

- agir sur les équilibres territoriaux et les équilibres de peuplement pour le développement d'une offre diversifiée,
- garantir l'accès au logement ou relogement des publics prioritaires,
- renforcer le rôle de Sète Agglopôle Méditerranée et engager une démarche partenariale de suivi et d'évaluation qui contribue à l'atteinte des objectifs d'équilibre social et territorial,
- mettre en place un service d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs de LLS (Logement Locatif Social).

Les actions doivent répondre à 3 objectifs :

- développer un quartier populaire à haut niveau de service,
- développer un quartier à haute qualité environnementale,
- créer du pôle de centralité secondaire pour les quartiers avoisinants.

Le montant prévisionnel global du programme est de 13,1M€.

Afin de poursuivre et adapter les objectifs de la convention, un avenant est proposé et prévoit la réalisation d'actions qui visent à :

- la requalification des abords du pôle commercial et la création d'un nouvel accès au quartier,
- la réorganisation des espaces publics, voiries et desserte des équipements côté étang,
- la requalification des résidences Seinchole (150 logements), Vêradier (113 logements) et Traîne (100 logements).

De la même manière que pour le premier programme national de rénovation urbaine, Sète Agglopôle Méditerranée sollicite le soutien du Département. Cet accompagnement prend la forme d'une participation aux instances de gouvernance et de suivi du projet (Comité de pilotage stratégique du projet de rénovation urbaine et Comité technique d'instruction et de suivi des dossiers ANRU). Il n'est pas

assorti d'engagement financier. Cependant, le Département sera sollicité en financement indirect par des demandes de subventions présentées en 2022 par Hérault logement pour la réhabilitation de 427 logements. Ces subventions feront l'objet de nouvelles décisions.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention pluriannuelle n°795 du projet de renouvellement urbain de Sète Ile de Thau ;
- d'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211213-288739-CC-1-1

Délibération n°CP/131221/A/22

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les cessions, acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD 28 - Commune de BESSAN

L'opération d'aménagement de la RD 28 sur la commune de Bessan, a fait l'objet d'une délibération en date 31/05/2010 sous la tranche 20P054O001T96.

L'acquisition de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 1 000,00 €.

2) Sur la RD 5 - Commune de VILLEVEYRAC

Le Département a été sollicité par la commune de Villeveyrac pour la cession de délaissés routiers sur sa commune, destinés à l'aménagement urbain et paysager de l'entrée du village.

La cession des parcelles précisées dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 1,00 €.

3) Sur la voie verte « Passa Pais » – Commune du POUJOL SUR ORB

Le Département a été sollicité par un propriétaire riverain pour la cession d'une parcelle située en bordure de la voie verte « Passa Pais » et attenante à sa propriété.

La cession de cette parcelle, précisée dans l'annexe 3 est envisagée au prix total de 500,00 €.

4) Sur la RD 30 – Communes de MARGON et de ROUJAN

L'opération de rectification et de calibrage du PR7+950 à 9+350 a fait l'objet d'une délibération AD/130317/A/7 sous le numéro de tranche 20P055O001T129.

L'acquisition des parcelles précisées dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 310,10 €.

5) Sur la RD 68 LIEN – Aménagement du tronçon entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au nord de Saint Gely du Fesc, sur les communes de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément

L'opération du LIEN a fait l'objet d'une délibération AD/151214/A/9 sous la tranche 20P054O006T01.

L'acquisition de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 802,40 €.

6) Sur la RD 114 - Commune de FABREGUES

Le Département a été sollicité par Montpellier Méditerranée Métropole pour la cession d'une parcelle située sur la commune de Fabrègues en bordure de la RD 114.

La cession de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 22 000,00 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de ces affaires ;
- de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- pour l'opération 5 de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P054 Grands travaux – Opération 20P054O006 LIEN – Enveloppe 20P054E06 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20P059E01 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de titrer les recettes sur le programme 20P059, opération 20P059O002 Acquisitions foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation 77 / 775 / 621 sachant que les crédits doivent être prévus sur le programme 20P059, opération 20P059O002, enveloppe 20P059E02, natana 7, imputation 024 / 01 ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288740-DE-1-1

Délibération n°CP/131221/A/23

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Exonération partielle des pénalités de retard pour la société GINGER CEBTP - Marché de recherche d'amiante et d'HAP dans les agrégats d'enrobés et dans les enrobés du réseau routier départemental

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, le Département a confié à l'entreprise Ginger CEBTP le marché de détection d'amiante et de dosage en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur les enrobés du réseau routier départemental et sur les stocks d'agrégats d'enrobés.

Ce marché n°18M0484-02 est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, signé le 2 janvier 2019, d'une durée initiale courant jusqu'au 31 décembre 2019 reconductible 3 fois.

En raison du non-respect des délais contractuels stipulés au CCAP sur plusieurs bons de commande représentant un total de prestations commandées de 15 087,00 € HT, les services routiers du Département ont appliqué les pénalités de retard correspondantes, à hauteur de la somme de 94 050 euros HT (soit 563 % du montant des bons de commande concernés).

L'entreprise a contesté ces pénalités et a rédigé un recours gracieux par courrier réceptionné le 6 septembre 2021. Ce recours indique que le montant cumulé des pénalités représente de 55% à 1 257% du montant de chacun des bons de commande concernés par des retards.

L'entreprise explique notamment le retard cumulé par l'entrée en vigueur le 21 avril 2021 de nouvelles dispositions réglementaires en matière de certification et réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cette situation a conduit à l'augmentation des délais de réalisation des analyses, plus complexes d'un point de vue technique, et uniquement réalisables par deux laboratoires ayant la certification Cofrac pour l'ensemble de la France.

Dans ce contexte, le Département accepte de réduire le montant des pénalités appliquées (initialement de 94 050 euros HT), pour les plafonner et les ramener à la valeur de 25% du montant total des bons de commande concernés sur lesquels des pénalités ont été appliquées, soit 3 771,75 euros HT (25% de 15 087,00 € HT).

En conséquence, le Département accepte de rembourser les pénalités trop perçues, correspondant à la différence entre le montant des pénalités déduites des états d'acompte et le montant des pénalités plafonnées par le présent protocole, à savoir la somme de : 62 389,58 - 3 771,75 = 58 617,83 euros.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de plafonner les pénalités et de les ramener à la valeur de 25% du montant total des bons de commande concernés sur lesquels des pénalités ont été appliquées, soit 3 771,75 euros HT ;
- d'approuver le versement à Ginger CEBTP du différentiel de 58 617,83 euros, du programme 20P059 - Opération 20P059O001- Enveloppe 20P059E03 – Natana 751 - Imputation 67/6711/01 (tranche 20P059O001T09).

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288741-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/24

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Ferrières-Poussarou - Déclassement de la route départementale n°179 en vue de son incorporation dans le domaine public communal - Classement d'une voie communale en vue de son incorporation dans le domaine public départemental

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En accord avec la commune de Ferrières-Poussarou, le Conseil départemental de l'Hérault propose une opération de classement-déclassement sur la commune de Ferrières-Poussarou.

Cette opération intègre :

- le classement de la voie communale entre la RD 179 au PR 24+333 et le premier carrefour situé après la mairie de Ferrières-Poussarou. Le linéaire total de cette voie commune à reclasser dans le domaine public routier départemental représente 1 304 mètres linéaires ;
- le déclassement de la section de la RD 179 du PR 24+333 au PR 25+158. Le linéaire total de cette route départementale à déclasser en vue de son reclassement dans le domaine public communal représente 859 mètres linéaires.

Cette opération de déclassement et classement s'inscrit dans les orientations du Conseil départemental en matière de voirie départementale.

Le Département a fait le choix, en accord avec la Commune, de transférer cette route départementale en l'état dans le domaine public communal, sans indemnité compensatrice et sans remise en état préalable.

La Commune a fait le choix, en accord avec le Département, de transférer cette route communale en l'état dans le domaine public départemental, sans indemnité compensatrice et sans remise en état préalable.

Il est précisé que le Département et la Commune remettront dans le cadre de ce transfert et à titre gracieux les dépendances et accessoires des infrastructures routières. Un plan de délimitation des emprises sera établi.

La commune de Ferrières-Poussarou a accepté par délibération les principes de cette opération de déclassement et de classement.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement, dispense d'enquête publique

la procédure lorsque l'opération de déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- le classement de la voie communale entre la RD 179 au PR 24+333 et le premier carrefour situé après la Mairie de Ferrières-Poussarou, en vue de son incorporation dans le domaine public départemental, sur une longueur de 1 304 mètres ;
- le déclassement de la RD 179 du PR 24+333 au PR 25+158, en vue de son incorporation dans la voirie communale de Ferrières-Poussarou, sur une longueur de 859 mètres.

Réceptionné par la préfecture le	: 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211213-288742-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/25

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2021 - 5ème partie

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/25 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre Assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes oeuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Par ailleurs, en contrepartie de l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, il convient de sortir de l'actif du Département certains véhicules dans le cadre de la prime à la conversion. Ce dispositif ne donne pas lieu à la perception de recettes.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme, à la vente et à la prime à la conversion,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du département les véhicules volés ou accidentés,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 nature 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d'investissement 20P034E02 - Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranches 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé, la recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

Réceptionné par la préfecture le	: 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211213-288743-DE-1-1

Délibération n°CP/131221/A/26

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des autorisations de programme

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/26 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer :

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 080 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O001 – Grands travaux Routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 21	Aménagement de sécurité – PR 17+920 à 18+190 – commune de Teyran (tranche 20P054O001T325)	200 000		200 000	
RD 145	Aménagement de sécurité – carrefour RD145/RD21 – commune de Teyran (tranche 20P054O001T326)	430 000		430 000	
TOTAL		630 000		630 000	

B/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
	Aménagement d'aires de covoiturages (tranche 20P054O001T56)	450 000		450 000	
TOTAL		450 000		450 000	

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **85 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O002 – Grands travaux Traverses,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 110	Aménagement de traverse – PR 0+500 à 0+800 - commune de Villetelle (tranche 20P054O002T73)	85 000		85 000	
TOTAL		85 000		85 000	

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **200 000 €** sur le programme 20P058 – opération 20P058O002 – Grosses Réparation Ouvrages d'Arts,

A/ Sur l'enveloppe 20P058E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 13 ^E 15	Renforcement de l'ouvrage sur la RD13e15 – PR 02+331- commune de St-Thibéry (tranche 20P058O002T131)	200 000		30 000	170 000
TOTAL		200 000		30 000	170 000

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288744-DE-1-1

Délibération n°CP/131221/A/27

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/27 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer :

Les affectations des OSR suivantes - programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 – natana 918 – imputation 23/23151/621 pour un montant total de **140 000 €** :

Agence Biterrois

A/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 33 ^{F4}	Aménagement avenue des Platanes – PR 0+000 à 0+600 – commune de Lieuran – lès-Béziers (tranche 20P055O001T499)	140 000		140 000	
TOTAL		140 000		140 000	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288745-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/28

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de transfert de gestion à la Commune de Saint-Pons-de-Thomières pour l'entretien de 11 agrès sportifs - Voie Verte Passa Païs

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/28 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il a été convenu que le Département transfère à la Commune de Saint-Pons de-Thomières la gestion de onze (11) équipements sportifs consistant en des agrès disposés sur le plateau de la Gare, aux abords sur l'emprise de la Voie Verte Passa Païs.

Cette convention de transfert de gestion répond aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et plus particulièrement de ses articles L 2123-3 à L 2123-6.

Les principales obligations mises à la charge de la Commune de Saint-Pons-de-Thomières dans le cadre de ce transfert de gestion sont :

- l'entretien et la réparation des agrès sportifs,
- le contrôle du bon état des agrès sportifs, selon la réglementation en vigueur et conformément aux normes de sécurité applicables en la matière,
- le retrait des agrès sportifs au cas où ceux-ci présenteraient un danger pour le public,
- le débroussaillage et l'élagage autour du mobilier sportif.

La Commune de Saint-Pons-de-Thomières assumera l'entière responsabilité quant à la gestion de ces équipements, sans que le Département de l'Hérault soit inquiété à cet égard.

Cette convention est consentie à titre gratuit dans la mesure où l'aire d'agrès dont elle fait l'objet relève d'un intérêt public tout en continuant à relever de son affectation de voie verte.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité

- d'approuver le projet convention de transfert de gestion pour l'entretien de 11 (onze) agrès sportifs qui sont posés en bordure de la Voie Verte Passa Païs ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents résultant de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288746A-DE-1-1

Délibération n°CP/131221/A/31

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires: prorogations, dérogations et modification de nature de travaux - 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/31 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) listés dans le tableau ci-après, sollicitent, par dérogation au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017, une prorogation des délais de validité ou une modification de nature de travaux, concernant des subventions accordées par le Département.

N° GDA	BENEFICIAIRE et Opération	Canton	Prog.	Date notification	Montant subv. €	Proposition
2020-03468	BOISSET Réhabilitation d'un bâtiment communal	SAINT PONS DE THOMIERES	FAIC	15/09/2020	52 000	Prorogation de 12 mois des délais de validité de la subvention soit un délai de commencement des travaux jusqu'au 15/03/2023 et d'achèvement des travaux jusqu'au 15/09/2024
2018-183996	BOISSET Travaux chemin accès captage de la Sarrazienne	SAINT PONS DE THOMIERES	FAIC	13/11/2018	30 000	Prorogation de 6 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 13/11/2022
2019-01176	GIGNAC Requalification des espaces publics du centre ville (Tr1 Place de Verdun et square de la Fontaine)	GIGNAC	PAST	20/05/2019	125 000	Prorogation de 6 mois du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 20/11/2022

2019-06284	SYMBO BASSIN DE L'OR Réaménagement des locaux du SYMBO	LUNEL	FAIC	27/04/2020	30 000	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 27/10/2022
2018-183148	PARC NRHL Actions du PPN voies et aventures en Haut-Languedoc	SAINT PONS DE THOMIERES	Aides aux Pays/ Parc	16/10/2018 prorogation session du 16/09/2019	1 200	Prorogation de 12 mois du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 16/10/2021
2020-00987	ASPIRAN Construction d'une maison médicale pluri-professionnels et aménagement des abords	CLERMONT L'HERAULT	PAST	27/04/2020	140 000	Prorogation de 6 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 27/04/2022
2018-181772	AIGUES VIVES Embellissement du cœur de village - centre ancien	SAINT PONS DE THOMIERES	PAST	26/06/2018	76 000	Prorogation de 12 mois du délai de d'achèvement travaux soit jusqu'au 26/06/2022

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les propositions de prorogation des délais de validité des subventions et de modification de nature de travaux, telles qu'indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288747-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/33

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Exonération partielle des pénalités de retard pour la société Sud Ouest Signalisation -
Marché de fourniture et pose de signalisation verticale directionnelle et équipements
cyclables n° 2019-91-01**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/33 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de
l'Hérault.

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, le Département a confié à la société Sud Ouest Signalisation le marché de fourniture et pose de signalisation lot n°1 relatif à la fourniture et pose de signalisation verticale directionnelle et d'équipements cyclables.

Ce marché n° 2019-91 est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, notifié le 04 mars 2019 pour une durée initiale de 1 an reconductible 3 fois.

En raison du non-respect des délais contractuels stipulés au CCAP sur plusieurs bons de commande représentant un total de prestations commandées de 41 000,49 € HT, les services routiers du Département ont appliqué les pénalités de retard correspondantes, à hauteur de la somme de 41 000,49 € HT (soit 100 % du montant des bons de commande concernés).

La société Sud Ouest Signalisation a demandé une remise gracieuse de ces pénalités par courrier en date du 1er septembre 2021, en raison du contexte particulier de pandémie que traverse le pays. Cette demande est justifiée en raison d'une pénurie de matière première et de délais d'approvisionnement considérablement rallongés du fait de cette situation.

Dans ce contexte, le Département accepte de réduire le montant des pénalités appliquées (initialement de 41 000,49 € HT), pour les plafonner et les ramener à la valeur de 25 % du montant total des bons de commande concernés sur lesquels des pénalités ont été appliquées, soit 10 250,12 euros HT.

En conséquence, le Département accepte de rembourser les pénalités trop perçues, correspondant à la différence entre le montant des pénalités déduites des états d'acompte et le montant des pénalités plafonnées par le présent protocole, à savoir la somme de : $41\,000,49 - 10\,250,12 = 30\,750,37$ €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de plafonner les pénalités et de les ramener à la valeur de 25 % du montant total des bons de commande concernés sur lesquels des pénalités ont été appliquées, soit 10 250,12 € HT ;

- d'approuver le versement à Sud Ouest Signalisation de 30 750,37 €, du compte 6711 programme 20P059 - Opération 20P059O001 – Enveloppe 20P059E03 – Natana 751 - Imputation 67/6711/01 (tranche 20P059O001T09).

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288748-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/34

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'installation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau technique bois-énergie à Ganges

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/34 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault mène une politique volontariste de réduction des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de baisse des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire et son propre patrimoine.

Hérault Énergies, le Département de l'Hérault et l'ADEME ont signé en 2016 un contrat territorial d'objectifs de développement des énergies renouvelables thermiques (bois, solaire et géothermie), baptisé « HERable ». Dans le cadre de ce partenariat, Hérault Energies accompagne les maîtres d'ouvrages tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'à la mise en œuvre des projets.

La direction du patrimoine et des bâtiments a mis en place un Schéma Directeur de l'Énergie (SDE) dès 2009 pour porter son patrimoine bâti sur la route de la transition énergétique, développer les énergies renouvelables et contribuer aux objectifs du décret tertiaire.

Le raccordement de bâtiments départementaux et collèges à des réseaux de chaleur au bois s'inscrit pleinement dans la trajectoire de transition énergétique, car cela permet de :

- substituer une part d'énergies fossiles par une énergie renouvelable,
- réduire les consommations d'énergie par un juste dimensionnement des équipements
- réduire les budgets d'investissement et de fonctionnement par la mutualisation des installations de production.

Hérault Energies a lancé en 2020 une étude de faisabilité d'un réseau technique de chaleur raccordant le collège Louise Michel de Ganges et le groupe scolaire voisin. Cette étude a démontré une faisabilité technico-économique pertinente.

Dans ce contexte, la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises et le Département de l'Hérault envisagent de confier à Hérault Energies un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'installation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau technique bois-énergie conformément aux articles L2422-5 et suivants du code de la commande publique.

Le plan de financement prévisionnel est de 100 000 € TTC. La clé de répartition, basée sur les besoins en chaleur des 2 sites, est de 70% pour la communauté de communes et 30% pour le Département, ce qui représente 30 000 € TTC pour le Département. Ce budget sera prélevé sur l'opération 20P103O002 GR Collèges - tranche 20P103O002T08 GR collèges / direction - enveloppe 20P103E01 - natana 1454 - imputation budgétaire 23/231312-221.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Audrey Imbert ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'installation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau technique bois-énergie pour le collège Louise Michel de Ganges et le groupe scolaire voisin ;
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 30 000 € TTC prélevé sur l'opération 20P103O002 GR Collèges - tranche 20P103O002T08 GR collèges / direction - enveloppe 20P103E01 - natana 1454 - imputation budgétaire 23/231312-221 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département et tout document utile à la réalisation de cette opération.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288749-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/A/35

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Réalisation de la bretelle de desserte de la ZAC des Portes de l'Aéroport depuis la route départementale n°66 à Muguio-Carnon
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de la bretelle de desserte de la ZAC des Portes de l'Aéroport depuis la route départementale n°66 à Muguio-Carnon**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/A/35 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (POA) porte actuellement une réflexion stratégique sur un secteur élargi comprenant la ZAE de Fréjorgues Est et le secteur du Parc Industriel Or Méditerranée, directement contigu, et au sein duquel le projet d'aménagement de la ZAC des Portes de l'Aéroport est en cours de réalisation.

Cette zone élargie, qui doit s'envisager de façon globale en termes de fonctionnement urbain, est située à Muguio en bordure de l'infrastructure routière départementale RD66 et à proximité de la RD172.

Dans ce cadre, des études ont été menées par la Communauté d'Agglomération et un plan d'action a été défini, lequel s'oriente notamment autour de l'axe suivant : Agir sur les mobilités pour mieux relier la zone à son environnement et diminuer la saturation routière.

Cet axe a été confirmé et conforté par les études menées au titre de la ZAC des Portes de l'aéroport qui ont amené POA, en phase de commercialisation, à souhaiter optimiser la desserte de la ZAC et améliorer son attractivité par la création d'un accès complémentaire via une bretelle de sortie depuis la RD66 vers la ZAC dans le sens sud - nord.

Par la suite, POA a mené les études d'avant-projet et de projet afin de programmer la réalisation de cette bretelle d'accès en parallèle aux aménagements de la ZAC des Portes de l'Aéroport.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or comme maître d'ouvrage de l'opération de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux avec ceux de la ZAC des Portes de l'Aéroport et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il

est précisé que selon les cas, le président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération serait reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par la Communauté d'Agglomération et le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 1 084 125,50 € HT, soit 1 300 950,60 € TTC.

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or assure le financement de l'intégralité de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de la bretelle de desserte de la ZAC des Portes de l'Aéroport et de la ZAE de Fréjorgues depuis la route départementale n°66,
- désigner la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de sa mission.

Enfin, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de la bretelle de desserte de la ZAC des Portes de l'Aéroport et de la ZAE de Fréjorgues depuis la route départementale n°66,
- de désigner la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver le principe de financement de l'intégralité de l'opération par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211213-288750-DE-1-1

Délibération n°CP/131221/B/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Créations de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des avancements de grades et promotions internes, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur</i>	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</i>	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur</i>	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal</i>	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial</i>	100%
FILIERE TECHNIQUE			
1 emploi correspondant au grade de technicien	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2^{ème} classe</i>	100%

6 emplois correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%	2 emplois correspondant au grade de technicien 3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%
1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmations de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans les cas détaillés ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Administration Générale :

- Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'attaché territorial à la décision modificative du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé à la Direction des Finances de la DGA Administration Générale, sur le grade d'attaché territorial, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : L'adjoint(e) au chef de service ingénierie budgétaire, financière et comptable manage et gère une équipe de plusieurs agents et assure l'intérim du chef de service en son absence.

Il (elle) participe à la veille juridique sur son périmètre, effectue des analyses financières et participe aux projets transversaux le concernant. Son rôle est plus spécifiquement axé sur le suivi de la dette et des garanties d'emprunt, le suivi de la fiscalité et de la trésorerie, ainsi que l'établissement de la prospective.

Il (elle) peut être amené à assurer l'intérim de la directrice des finances en cas d'absence du chef de service.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent des connaissances accrues en comptabilité et finances publiques, procédures de marchés publics, droits, règlements données et politiques publiques du domaine d'intervention, ainsi qu'en management des hommes et des organisations.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Administration Générale ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Ressources Humaines :

- Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'attaché territorial à la délibération du 22 novembre 2021.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé à la Direction Emploi, Compétences et Parcours de la DGA Ressources Humaines, sur le grade d'attaché territorial, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du service recrutement, le (la) chargé(e) de recrutement thématique organise, en mode projet, des tests de présélection sur des emplois spécifiques, dans le but de constituer un vivier de candidats. Il (elle) organise et coordonne des sessions et/ou tours de mobilité de pourvoi des postes vacants sur des métiers définis. Il (elle) assure, à l'issue de ces sessions, les recrutements jusqu'à l'information aux candidats retenus et aux services concernés. Il (elle) garantit le respect des procédures et sécurise juridiquement les recrutements.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de maîtriser les ressources humaines, les méthodes et outils de recrutement et mobilité, les droits, règlements et procédures internes du domaine d'intervention ainsi que la conduite de projet.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Ressources Humaines ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Solidarités Départementales :

- Le Conseil Départemental a créé trois postes d'assistant(e)s de service social en STS relevant du grade d'assistant socio-éducatif au budget primitif du 14 décembre 2020.

Ces postes s'avèrent indispensables au bon fonctionnement du service et doivent être confirmés au Pôle Action Sociale, Enfance et Famille de la DGA Solidarités Départementales, sur le grade d'assistant socio-éducatif, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : L'assistant(e) de service social en STS exerce auprès de la population les missions d'accueil, d'accompagnement social, d'insertion ainsi que des missions de prévention et protection de l'enfance et de la famille.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent la maîtrise des données du territoire d'intervention, des politiques publiques et procédures internes du domaine d'intervention, de l'organisation et fonctionnement du Département, du secteur médico-social.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ces postes au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peuvent rester vacants. Des déclarations de vacance d'emplois ont par ailleurs été établies auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires correspondant aux besoins exprimés, il pourra être fait appel à des agents contractuels en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

- Le Conseil Départemental a créé deux postes d'éducateur(trice)s spécialisé(e)s en STS relevant du grade d'assistant socio-éducatif au budget primitif du 14 décembre 2020.

Ces postes s'avèrent indispensables au bon fonctionnement du service et doivent être confirmés au Pôle Action Sociale, Enfance et Famille de la DGA Solidarités Départementales, sur le grade d'assistant socio-éducatif, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : L'éducateur(trice) spécialisé(e) en STS contribue à la mission d'accueil, d'information et d'orientation du public. Au sein des maisons départementales des solidarités, il (elle) exerce auprès des familles bénéficiant d'une mesure de protection administrative ou judiciaire les missions d'aide sociale à l'enfance, d'accueil, d'accompagnement social et d'insertion.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une connaissance approfondie du fonctionnement de la relation parent enfant, de l'offre socio-éducative locale, des procédures internes ainsi que de savoir utiliser les méthodologies d'évaluation et gérer les situations d'urgence, de crise, de maltraitance.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ces postes au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peuvent rester vacants. Des déclarations de vacance d'emplois ont par ailleurs été établies auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires correspondant aux besoins exprimés, il pourra être fait appel à des agents contractuels en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

3/ Suppressions d'emplois de 2021 pour réajustement de l'effectif :

Ces suppressions correspondent aux créations d'emplois sans impact sur l'effectif de l'année 2021. Elles sont liées à l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des avancements de grades et promotions internes, et ont reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique le 15 novembre 2021.

Sont donc proposées les 1021 suppressions d'emplois suivantes :

Nombre de postes	Grade du poste supprimé
32	Attaché territorial
19	Attaché territorial principal
8	Directeur territorial
4	Attaché territorial hors classe
21	Rédacteur
45	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
29	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
33	Adjoint administratif territorial
71	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
29	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
1	Adjoint territorial d'animation
6	Attaché territorial de conservation du patrimoine
1	Attaché territorial principal de conservation du patrimoine
2	Bibliothécaire territorial
1	Assistant de conservation

1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe
3	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
2	Adjoint territorial du patrimoine
1	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
1	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
1	Cadre de santé de 2 ^{ème} classe
4	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe
2	Infirmier territorial en soins généraux de classe normale
4	Infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure
2	Infirmier territorial en soins généraux hors classe
10	Médecin territorial de 2 ^{ème} classe
8	Médecin territorial de 1 ^{ère} classe
4	Médecin territorial hors classe
8	Puéricultrice de classe normale
9	Puéricultrice de classe supérieure
1	Puéricultrice hors classe
2	Sage-femme de classe normale
1	Sage-femme hors classe
3	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe
2	Technicien paramédical territorial de classe normale
1	Technicien paramédical territorial de classe supérieure
7	Conseiller socio-éducatif
5	Conseiller supérieur socio-éducatif
148	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe
199	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe
3	Assistant socio-éducatif
14	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
1	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe
1	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe
1	Educateur de jeunes enfants
16	Ingénieur
10	Ingénieur principal
1	Ingénieur hors classe
2	Ingénieur en chef hors classe
5	Technicien
3	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
13	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
50	Adjoint technique territorial
82	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
53	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
24	Agent de maîtrise
10	Agent de maîtrise territorial principal

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver les créations, suppressions et confirmations des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Étant précisé que les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288839-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/B/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'EPIC Hérault Culture

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Etablissement Public Industriel et commercial (EPIC) Hérault Culture, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, rattaché au Département, a pour missions d'assurer :

- l'accueil des animations/événements/festivals/actions existants et à venir soutenus par le département de l'Hérault,
- la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel impliquant l'ensemble des équipements du Domaine départemental de Bayssan,
- la réalisation d'animations/événements/festivals/actions culturelles dans d'autres lieux de diffusion, partenaires du département.

De par ses missions, cet EPIC Hérault Culture constitue l'un des éléments forts de la politique culturelle du Département de l'Hérault et assure une pérennité de l'offre culturelle sur le territoire départemental.

L'EPIC Hérault Culture a sollicité la mise à disposition d'un agent du Département, attaché territorial, à raison de 2 jours par mois afin de prendre en charge la programmation des musiques actuelles, jazz et musiques du monde, de l'EPIC. La convention de mise à disposition de cet agent arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

Ainsi, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022.

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans la convention de mise à disposition. La recette correspondant au remboursement sera versée au chapitre 70, nature 70848 fonction 331 (natana 1336) Enveloppe Rec 20P028E02 de l'Opération « Recettes diverses charge de personnel » (20P028O003).

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Kléber Mesquida et Marie-Pierre Pons ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la convention de mise à disposition susmentionnée et telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288838-DE-1-1

Délibération n°CP/131221/B/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault (CAUE)**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La [loi sur l'architecture du 3 janvier 1977](#) institue la création, dans chaque département, d'un Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Le CAUE de l'Hérault s'inscrit dans le cadre d'un service d'intérêt public dont l'objectif est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale sur l'ensemble du territoire départemental.

Quatre missions lui sont assignées :

- la sensibilisation et l'information du grand public,
- le conseil architectural aux particuliers, porteurs de projet de construction ou d'aménagement,
- le conseil aux collectivités territoriales,
- la formation des maîtres d'ouvrage, des élus et des professionnels.

Dans le cadre de ses missions, le CAUE a souhaité la mise à disposition d'un agent du Département, photographe professionnel, pour lui permettre d'assurer une continuité de reconduction des Observatoires photographiques :

- des paysages de l'Hérault :
- du Domaine Public Maritime naturel.
- du site UNESCO Causses et Cévennes.

Ces outils mis à disposition des élus et habitants de l'Hérault à travers le site internet du CAUE, sont essentiels à l'observation des mutations de paysage du département.

La mise à disposition de cet agent interviendra à raison de 50 % de son temps de travail au maximum. Cette quotité sera répartie sur l'année en fonction de la saisonnalité des prises de vues.

Ainsi, je vous propose la mise à disposition de cet agent départemental pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention de mise à disposition correspondant précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges patronales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition. La recette correspondant au remboursement sera versée au

chapitre 70, nature 70848 du Programme Conseil de Gestion (20P101) Opération Mise à dispo de personnel (20P101O002) Enveloppe Rec 20P101E03.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Julie Garcin-Saudo ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la convention de mise à disposition susmentionnée et telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départementale à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288918-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/B/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mises à disposition auprès de Hérault Sport

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Assemblée départementale en date du 17 décembre 2018 a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels passée entre le Département de l'Hérault et Hérault Sport – office départemental des sports pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

La convention en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2021, je vous propose dans le cadre de son renouvellement d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de trois ans.

De par ses missions, Hérault Sport intervient et complète l'action du Département de l'Hérault dans le domaine du sport en lien avec l'action du Pôle Culture Sports.
Ainsi, le développement du sport est favorisé par l'aide à la création et à l'extension d'équipements, par la coproduction de plus de 800 manifestations chaque année, par des interventions sur le terrain, dans les quartiers ou dans les écoles et les collèges.

Vous trouverez ci-joint, un projet de convention de mise à disposition concernant des agents du Département auprès d'Hérault Sport indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée des mises à disposition.

Je vous précise également que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition. La recette correspondante au remboursement sera versée au chapitre 70, nature 70848 du Programme Conseil de Gestion (20P101) Opération Mise à dispo de personnel (20P101O002) Enveloppe Rec 20P101E03

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la convention de mise à disposition susmentionnée et telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288800-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/B/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Grand Site Salagou
- Cirque de Mourèze**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, créé en 2006, regroupe le Département de l'Hérault et les trois communautés de communes du Grand Site le Salagou.
Il a pour mission, de gérer la fréquentation, de créer des infrastructures d'accueil des visiteurs, de garantir la qualité des paysages et de l'environnement, d'assurer le développement économique et de dynamiser la vie locale. Ces missions complètent aujourd'hui les actions du Département et notamment de la direction générale adjointe Développement Economique Insertion et Environnement.

En vertu d'une délibération en date du 10 mai 2021, votre Assemblée a autorisé la prolongation de la mise à disposition d'un agent du Département, attaché principal, pour exercer les fonctions de directeur du Syndicat pour l'intégralité de son temps de travail jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Syndicat sollicite la prolongation de la mise à disposition de cet agent pour trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention de mise à disposition indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition. La recette correspondante au remboursement sera versée au chapitre 70, nature 70848, fonction 94 (natana 1334) Enveloppe Rec 20P028E02 de l'Opération « Recettes diverses charge de personnel »(20P028O003).

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le projet de convention susmentionné et tel qu'il figure en détail en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288801-DE-1-1

Délibération n°CP/131221/B/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2020 de la société d'économie mixte Montpellier Events

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport concernant l'exercice 2020 de la Société d'Economie Mixte locale MONTPELLIER EVENTS, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données Montpellier Events	2016	2017	2018	2019	2020
Capital fin exercice	36 868 807	36 868 807	15 833 230	15 833 230	15 833 230
Chiffres d'affaires HT	27 243 760	26 700 517	26 442 882	12 514 315	5 945 885
Résultat net	- 2 220 439	- 9 275 375	- 2 489 799	787 979	193 108
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Effectif moyen	120	125	125	54	55
Masse salariale	5 388 424	4 774 841	4 549 676	2 515 624	1 672 849

Le Département de l'Hérault détient 1,15 % du capital de Montpellier Events.

Après avoir été présenté,

Le Commission permanente prend acte de la communication de ce rapport étant précisé que Cyril Meunier ne prend part ni au débat ni au vote.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288919-DE-1-1

Délibération n°CP/131221/B/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités de la Société d'économie mixte BRL

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par nos représentants Monsieur Christophe MORGO et Monsieur Yvon PELLET concernant l'exercice 2020 de la Société d'économie mixte BRL, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données BRL	2016	2017	2018	2019	2020
Capital fin exercice	29 588 779	29 588 779	29 588 779	29 588 779	29 588 779
Chiffres d'affaires HT	16 027 258	16 357 197	17 274 292	17 555 048	18 156 888
Résultat net	1 664 561	1 936 959	1 545 003	2 068 978	2 058 587
Résultat distribué	937 201	535 265	669 429	535 544	0
Effectif moyen	73	74	75	79	77
Masse salariale	3 376 229	3 590 364	3 586 540	3 806 460	3 923 724

Le Département détient 7,78 % du capital de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région Bas Rhône et du Languedoc BRL.

Après avoir été présenté,

La Commission permanente prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288920-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/B/8

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM SFHE Groupe Arcade - Résidence "Les jardins de Lou" sur la commune de Bessan - Opération de 30 logements - Contrat CDC n°121938

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM SFHE Groupe Arcade

Construction de 30 logements collectifs situés Lotissement "Les Jardins de Lou" sur la commune de BESSAN

La SA HLM SFHE Groupe Arcade doit réaliser l'opération de Construction de 30 logements de la Résidence située Lotissement "Les Jardins de Lou" sur la commune de BESSAN et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 121938 en annexe, signé entre la SA HLM SFHE Groupe Arcade, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Cette ligne de prêt est complémentaire au contrat de prêt 78970 garanti à 25% par la commission permanente du 22 mai 2017 (Délibération n° CP/220517/B/5) pour cette même opération.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 843 731 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121938 constitué de 4 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211213-288802-DE-1-1

Délibération n°CP/131221/B/9

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Résidence autonomie Jean Périquier - Rue Jacques Bounin sur la commune de Montpellier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT

Démolition reconstruction de 55 logements collectifs situés Résidence autonomie Jean Périquier - Rue Jacques Bounin sur la commune de Montpellier

L'OPH HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération de démolition reconstruction de 55 logements de la Résidence autonomie Jean Périquier - Rue Jacques Bounin sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur le contrat de prêt à contracter par l'OPH HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 400 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Ce prêt, destiné à la construction de 55 logements collectifs situés Résidence autonomie Jean Périquier - Rue Jacques Bounin sur la commune de Montpellier, est constitué de deux lignes.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLS	Financement libre
Montant du prêt :	4 070 000 €	3 330 000 €
Durée de la phase d'amortissement :	25 ans	25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle	Trimestrielle
Index :	Livret A	Taux fixe de 1.16 %
Marge fixe sur index :	1.11 %	-
Taux d'intérêt actuel annuel* :	1.61 %	1.16 %
Profil d'amortissement :	Echéances constantes	Echéances constantes
Taux de garantie : 100%, soit :	4 070 000 €	3 330 000 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy et Patricia Weber ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288803-DE-1-1

Délibération n°CP/131221/B/10

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI Habitat - Résidence autonomie Saint Brès, ZAC de Cantausssel sur la commune de Saint-Brès

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI Habitat

Construction de 52 logements collectifs situés Résidence autonomie Saint Brès, ZAC de Cantausssel sur la commune de Saint Brès

L'SA HLM FDI Habitat doit réaliser l'opération de Construction de 52 logements de la Résidence autonomie Saint Brès, ZAC de Cantausssel sur la commune de Saint Brès et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt à contracter par la SA HLM FDI Habitat, ci-après l'Emprunteur, et le Crédit Agricole du Languedoc.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 375 746 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

Ce prêt, destiné à la construction de 52 logements collectifs situés Résidence autonomie Saint Brès, ZAC de Cantausssel sur la commune de Saint Brès, est constitué de 2 lignes.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt	PLS Travaux	PLS Foncier
Montant du prêt	6 304 855 €	1 070 891 €
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	+ 1.11 %	+ 1.11 %
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable au 29/03/2021*	1.61 %	1.61 %
Profil d'amortissement	Echéances constantes	Echéances constantes
Taux de garantie : 25 % soit	1 576 213,75 €	267 722,75 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole du Languedoc, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole du Languedoc, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288804-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/B/11

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Mikasa" - 1852 Avenue de Toulouse sur la commune de Montpellier - Contrat CDC n°126131

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 18 logements de la Résidence « Mikasa » située 1852 Avenue de Toulouse sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 18 logements de la Résidence « Mikasa » située au 1852 Avenue de Toulouse sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 126131 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 436 298 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126131 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288805-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/B/12

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Oasis" - Avenue de l'Europe sur la commune de Castelnau-Le-Lez - Contrat CDC n°126132

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA 32 logements de la Résidence « L'Oasis » située au 1560 Avenue de l'Europe sur la commune de Castelnau-Le-Lez

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 32 logements de la Résidence « L'Oasis » située au 1560 Avenue de l'Europe sur la commune de Castelnau-Le-Lez et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 126132 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 444 644 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126132 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288806-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/B/13

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM Un Toit Pour Tous - Chemin du Stade sur la commune de Maraussan - Contrat CDC n°126198

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM Un toit pour tous

Acquisition en VEFA de 39 logements situés 645 Chemin du Stade sur la commune de Maraussan

La SA HLM Un toit pour tous doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA de 39 logements situés au 645 Chemin du Stade sur la commune de Maraussan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 126198 en annexe, signé entre la SA HLM Un toit pour tous, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 931 289 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126198 constitué de 6 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288807A-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/B/14

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM Patrimoine Languedocienne - "Jardins d'Artémis" - 7 rue Dieudonné Coste sur la commune de Agde - Contrat CDC n°121317

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Patrimoine SA Languedocienne

Suite à la crise sanitaire de 2020, soutien à la reprise des chantiers de 57 logements situés "Jardins d'Artémis" - 7 rue Dieudonné Coste sur la commune de Agde

Suite à la crise sanitaire de 2020, dans le cadre du soutien à la reprise des chantiers, La Patrimoine SA Languedocienne doit poursuivre l'opération de 57 logements de la résidence "Jardins d'Artémis" - 7 rue Dieudonné Coste sur la commune de Agde et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 121317 en annexe, signé entre la Patrimoine SA Languedocienne, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Cette ligne de prêt est complémentaires au contrat de prêt n°103 679 garanti à 25% par la commission permanente du 02 mars 2020 (Délibération n° CP/020320/B/4) pour cette même opération.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 199 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121317 constitué de 1 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211213-288808-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/B/15

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM Patrimoine Languedocienne - Résidence "Escale Marine" - Quai de Toulon" - sur la commune de Marseillan - Contrat CDC n°121315

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Patrimoine SA Languedocienne

Suite à la crise sanitaire de 2020, soutien à la reprise des chantiers de 41 logements situés Résidence Escale Marine - Quai de Toulon sur la commune de Marseillan

Suite à la crise sanitaire de 2020, dans le cadre du soutien à la reprise des chantiers, La Patrimoine SA Languedocienne doit poursuivre l'opération de 41 logements de la résidence Escale Marine - Quai de Toulon sur la commune de Marseillan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 121315 en annexe, signé entre la Patrimoine SA Languedocienne, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Cette ligne de prêt est complémentaire aux contrats de prêt n°95 506 et 96 300 garantis à 25 % par la commission permanente du 16 septembre 2019 (Délibération n° CP/160919/B/9) pour cette même opération.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 143 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121315 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,
104

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288809-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/B/16

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : OPH Hérault logement - Lotissement "Horizon" sur la commune de Cazouls-Les-Béziers - Contrat CDC 127621

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT

Construction de 2 logements individuels situés Lotissement "Horizon" - Rue du Perdigal sur la commune de Cazouls-Les-Béziers

L'OPH HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération de Construction de 2 logements du Lotissement "Horizon" - Rue du Perdigal sur la commune de Cazouls-Les-Béziers et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur le contrat de prêt n° 127621 en annexe, signé entre l'OPH HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 247 349 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127621 constitué de 5 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288810-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/B/17

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : OPH Hérault Logement - Lotissement "Bellevue" - Rue des Glycines sur la commune de Cazouls-Les-Béziers - Contrat CDC n°127620

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT

Construction de 8 logements individuels situés Lotissement Bellevue - Rue des Glycines sur la commune de Cazouls-Les-Béziers

L'OPH HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération de Construction de 8 logements du Lotissement Bellevue - Rue des Glycines sur la commune de Cazouls-Les-Béziers et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur le contrat de prêt n° 127620 en annexe, signé entre l'OPH HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 862 542 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127620 constitué de 5 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288811-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/B/18

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM SFHE Groupe Arcade - Opération ZAC de Roquefraise Lot 34A sur la commune de Saint-Jean-De-Védas - Contrat CDC n°116511

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM SFHE Groupe Arcade

Construction de 42 logements collectifs situés ZAC ROQUE FRAISSE Lot 34A sur la commune de Saint Jean de Védas

La SA HLM SFHE Groupe Arcade doit réaliser l'opération de Construction de 42 logements de la ZAC ROQUE FRAISSE Lot 34A sur la commune de Saint Jean de Védas et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 116511 en annexe, signé entre la SA HLM SFHE Groupe Arcade, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 878 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116511 constitué de 4 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288812-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/B/19

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM SFHE Groupe Arcade - "Le Capitelo" Avenue de l'oeuvre au noir sur la commune de Frontignan - Contrat CDC n°119656

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM SFHE Groupe Arcade

Construction de 21 logements collectifs situés Résidence "Le Capitelo" - Avenue de l'Œuvre au Noir sur la commune de Frontignan

La SA HLM SFHE Groupe Arcade doit réaliser l'opération de Construction de 21 logements de la Résidence "Le Capitelo" - Avenue de l'Œuvre au Noir sur la commune de Frontignan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 119656 en annexe, signé entre la SA HLM SFHE Groupe Arcade, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 996 437 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119656 constitué de 9 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288813-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/B/20

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI Habitat - "Les Maiheuls" - ZAC Les Clauzets, lots 75 et 76 sur la commune de Colombiers - Contrat CDC n°126772

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI Habitat

Construction de 12 logements individuels situés Résidence "Les Maiheuls" - ZAC Les Clauzets, lots 75 et 76 sur la commune de Colombiers

La SA HLM FDI Habitat doit réaliser l'opération de Construction de 12 logements individuels de la résidence "Les Maiheuls" - ZAC Les Clauzets, lots 75 et 76 sur la commune de Colombiers et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 126772 en annexe, signé entre la SA HLM FDI Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 152 379 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126772 constitué de 5 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288814-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/B/21

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE Résidence Route Saint Vincent sur la commune de Prades-Le-Lez - Contrat CDC n°126258

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F OCCITANIE

Acquisition en VEFA de 32 logements collectifs situés Résidence Route de Saint Vincent sur la commune de Prades-Le-Lez

La SA HLM 3F OCCITANIE doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA de 32 logements de la Résidence Route de Saint Vincent sur la commune de Prades-Le-Lez et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 126258 en annexe, signé entre la SA HLM 3F OCCITANIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 965 557 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126258 constitué de 8 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288815-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/B/22

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Patrimoine SA Languedocienne - "Le Clos de Fortuné" - 59 rue Arnassière et 447 avenue Gabriel Aldié sur la commune de Mauguio - Contrat CDC n°126299

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Patrimoine SA Languedocienne

Acquisition en VEFA de 11 logements collectifs situés Résidence "Le Clos de Fortuné" - 59 rue Arnassière et 447 avenue Gabriel Aldié sur la commune de MAUGUIO

Patrimoine SA Languedocienne doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA de 11 logements de la Résidence "Le Clos de Fortuné" - 59 rue Arnassière et 447 avenue Gabriel Aldié sur la commune de MAUGUIO et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 20 % sur le contrat de prêt n° 126299 en annexe, signé entre la Patrimoine SA Languedocienne, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 983 702 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126299 constitué de 5 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288816-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/B/23

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie emprunt : association Centre Hérault - Foyer village d'Or, 40 avenue de Verdun à Pézenas

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Association Centre Hérault

Construction d'un foyer d'hébergement pour personnes en situation de handicap (36 places) et de 34 logements en Habitat inclusif situés Foyer " Village d'or " - 40 Avenue de Verdun sur la commune de Pézenas

L'Association Centre Hérault doit réaliser l'opération de construction d'un foyer d'hébergement pour personnes en situation de handicap (36 places) et de 34 logements en Habitat inclusif du Foyer " Village d'or " - 40 Avenue de Verdun sur la commune de Pézenas et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 80 % sur le contrat de prêt à contracter par la Association Centre Hérault, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse d'Epargne.

Cette ligne de prêt est complémentaire aux deux contrats de prêt Evolutys et libre garantis à 80 % par la commission permanente du 15 décembre 2020 (Délibération n° CP/151220/B/15) pour cette même opération.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 800 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt, destiné à la construction du Foyer " Village d'or " – situé au 40 Avenue de Verdun sur la commune de Pézenas, est constitué d'une ligne.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	Financement libre
Montant du prêt :	800 000 €
Durée de la phase d'amortissement :	25 ans
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Taux	Taux fixe proportionnel de 1.38 %
Profil d'amortissement :	Echéances mensuelles constantes
Taux de garantie : 80 %, soit :	640 000 €

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288817-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/B/24

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Fondation du protestantisme - 1bis rue Brueys sur la commune de Montpellier - Pension de Famille "Le Carrousel" - 27 logements accompagnés et hébergement d'urgence

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

FONDATION PROTESTANTISME

Construction de 27 logements de la Pension de Famille "Le Carrousel" située 1bis rue Brueys sur la commune de Montpellier

La Fondation du Protestantisme doit réaliser l'opération de construction de 27 logements de la Pension de Famille "le Carrousel" située 1bis rue Brueys sur la commune de Montpellier
et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 126 802 ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 307 463 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126 802 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288818-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/B/25

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Fondation du protestantisme - 1bis rue Brueys sur la commune de Montpellier - Résidence sociale "Le Carrousel" - 42 logements accompagnés et hébergement d'urgence

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/B/25 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

FONDATION PROTESTANTISME

Construction de 42 logements de la Résidence Sociale "Le Carrousel" située 1bis rue Brueys sur la commune de Montpellier

La Fondation du Protestantisme doit réaliser l'opération de construction de 42 logements de la Résidence Sociale "le Carrousel" située 1bis rue Brueys sur la commune de Montpellier
et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 126 801 ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 319 297 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126 801 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288819-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/C/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans leur affectation à certaines fonctions et dans leur attribution nominative pour l'année scolaire 2021-2022 sur proposition des collèges.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les affectations ci-après détaillées et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents y afférant au nom du Département.

I - Affectation des logements aux fonctions pour Nécessité Absolue de Service (NAS)

Montpellier – Collège Jeu de Mail

Des modifications interviennent dans l'attribution des logements au collège du Jeu de Mail de Montpellier.

A compter du 5 août 2021, une nouvelle répartition des logements attribués pour nécessité absolue de service est appliquée. Le logement de la Principale adjointe étant vacant, celui-ci est attribué à la Principale.

Effectif pondéré de l'établissement : 888	
3 logements	
Logements du collège Jeu de Mail	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Principal	F5 – 129 m ²
Gestionnaire	F4 – 84 m ²
ATC	F3 – 66 m ²

II - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable (COP)

Collège Commune	Date du conseil d'administration	Fonction du bénéficiaire	Type de logement Superficie en m²	Loyer annuel en €	Durée de la COP
Le Bérange Baillargues	19 octobre 2021	Agent technique des collèges	F4 91 m ² (logement gestionnaire)	2802,20	1 ^{er} /08/2021 au 31/07/2022
Cité mixte Ferdinand Fabre Bédarieux	7 novembre 2021	CPE	F4 105 m ² (logement gestionnaire)	4800	1 ^{er} /09/2021 au 31/12/2021
Le Salagou Clermont l'Hérault	17 septembre 2021	Enseignante	F4 100 m ² (logement vacant)	9504	19/08/2021 au 31/07/2022

Georges Brassens Lattes	9 novembre 2021	Directeur du Cabinet de Madame la Rectrice	F3 52 m ² (logement vacant)	5160	1 ^{er} /09/2021 au 31/08/2022
Georges Brassens Lattes	9 novembre 2021	Assistante de langues	Studio 20 m ² (logement vacant)	3204	1 ^{er} /10/2021 au 30/04/2022
Paul Dardé Lodève	21 septembre 2021	Assistant d'éducation AED	F4 91 m ² (logement principal)	7800	1 ^{er} /10/2021 au 31/08/2022

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288896-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/C/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I- Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Département de l'Hérault pour l'utilisation des piscines par les établissements publics locaux d'enseignements pour l'année scolaire 2021/2022.

Comme chaque année, il convient de renouveler la convention fixant les modalités d'accès de 22 collèges publics aux centres aquatiques gérés par Montpellier Méditerranée Métropole pour l'année scolaire 2021-2022.

Dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, les départements accompagnent les établissements par le financement de l'accès aux équipements sportifs municipaux et départementaux.

A cet effet, le Département établit des conventions fixant leurs modalités d'utilisation par les collèges rattachés avec les gestionnaires de ces équipements (communes, EPCI, autres ...)

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention fixant les modalités de location des piscines de la Métropole de Montpellier pour les besoins des Collèges de ladite Métropole.

II- Avenant n°1 à la convention signée le 2 octobre 2013 pour l'occupation des équipements sportifs intercommunaux situés à Mauguio.

Une convention de location des installations sportives municipales de la commune de Mauguio a été établie le 7 janvier 2011, entre le département de l'Hérault, le collège de l'étang de l'or et la commune, portant sur le dojo du gymnase Ferrari. Celle-ci a été conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

En date du 9 novembre 2011 le terrain synthétique de la plaine des jeux est venu compléter la liste des équipements.

Avec la création d'une halle de sport rattachée à la communauté d'agglomération du Pays de l'or, une nouvelle convention a été rédigée en date du 2 octobre 2013.

Un temps est réservé à l'Union Nationale du sport scolaire (UNSS) en dehors du temps scolaire ce qui n'avait pas été mentionné dans la convention du 2 octobre 2013.

Je vous propose de m'autoriser à signer un avenant rectificatif à ladite convention à compter du 1^{er} septembre 2021 et d'y intégrer les tarifs applicables à ce jour.

III-Conventions d'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges départementaux pendant et en dehors des heures et périodes réservées à la formation initiale et continue.

En vertu des articles L212-15 et L213-2-2 du Code de l'éducation, lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour la formation initiale et continue, le Président du Conseil départemental peut autoriser leur utilisation par des entreprises, des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations.

Les activités des utilisateurs doivent être compatibles avec :

- la nature des installations,
- l'aménagement des locaux,
- le fonctionnement normal du service.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

L'autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le Département, le Collège et l'Utilisateur.

Cette convention fixe notamment :

- la nature des locaux utilisés,
- les modalités de leur occupation,
- sa durée,
- les obligations pesant sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels,
- les conditions financières de l'occupation dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément aux dispositions qui précèdent, je vous propose de m'autoriser à signer la convention annexée au présent rapport dont l'objet de la mise à disposition se trouve dans le tableau ci-dessous :

Collège	Commune	Objet de l'occupation - Organisateur activités
Le Salagou	Clermont l'Hérault	Atelier théâtre au collège avec un groupe d'élèves - Théâtre Le Sillon de Clermont l'Hérault du 15/11/2021 au 15/06/2022 le lundi entre 17h30 et 19h00.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1. d'approuver la convention fixant les modalités de location des piscines de la Métropole de Montpellier pour les besoins des Collèges de ladite Métropole ;
2. d'approuver l'avenant N°1 à la convention d'occupation des équipements sportifs intercommunaux situés à Mauguio, à compter du 1^{er} septembre 2021 et d'y intégrer les tarifs applicables à ce jour ;
3. d'approuver la convention d'utilisation de la salle polyvalente et/ou la cour du collège du Salagou de Clermont L'Hérault à la Scène conventionnée « Théâtre le Sillon » pour un atelier théâtre au collège ;
4. d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents contractuels.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288928-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/C/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives, Patrimoine - Aides aux communes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a adopté un schéma territorial des archives visant à aider les communes à améliorer les conditions de conservation et de valorisation des collections. Dans ce cadre, il soutient la restauration d'archives anciennes ainsi que l'aménagement et l'équipement de locaux dédiés à la conservation ou à la consultation des archives.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de crédits et d'aider la commune de Tressan pour le projet suivant :

Demandeur	Objet	Montant projet HT	Proposition
Tressan 2021-07420	Equipement en rayonnages d'un local dédié aux archives	4 175 €	3 250 €

Par ailleurs, le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

Dans ce cadre, la commission permanente du Conseil départemental, dans sa séance du 15/02/2021, a accordé à la commune de Nissan-lez-Ensérune une subvention pour des travaux d'entretien d'urgence sur l'église Saint Saturnin (dossier n° 2020-05531). La commune a depuis sollicité une dérogation pour commencer le programme avant la notification de l'aide départementale. Cette demande est justifiée par l'urgence des travaux et par un calendrier contraint d'utilisation des aides d'Etat.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant de 3 250 € sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), enveloppe 20P005E14, natana 1409 – 204/204141/315,

- d'accorder à la commune de Nissan-lez-Ensérune une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288905-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/C/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sports - mise à disposition de parcelles départementales pour la pratique de sports de nature.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département dispose de terrains qui, en raison de leur situation, leur nature et leur configuration, sont tout spécialement adaptés à la pratique des sports de nature.

La loi sur le sport du 6 juillet 2000, modifiée par la loi du 9 décembre 2004, confie aux Départements la mission de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature. À ce titre, le Département de l'Hérault a délibéré favorablement, le 23 novembre 2009, pour la mise en œuvre d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), et exerce depuis une mission de service public, relative au développement des sports de nature.

Pour rappel, l'article L 311-2 du code du sport précise que les fédérations sportives délégataires ou, à défaut, les fédérations sportives agréées peuvent définir, chacune pour leur discipline, les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

D'autre part, de nombreuses intercommunalités de l'Hérault s'impliquent dans la gestion des sites de sports de nature (randonnée pédestre, VTT, escalade, canoë, etc.).

La gestion et l'entretien des sites de pratique, se trouvant sur des terrains départementaux, peuvent être confiés, par convention, aux comités départementaux (escalade, course d'orientation) ou aux intercommunalités se positionnant sur cette compétence.

Du fait des aménagements nécessaires à la pratique, ces conventions ont pour finalité de préciser les conditions de pratique ainsi que les autorisations d'usage relatives à l'ouverture de ces terrains au public. Elles précisent également le degré d'intervention et de responsabilité du Département et des gestionnaires chargés d'assurer l'entretien du site sportif.

Convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade sur le site du Gourdou :

Parcelles concernées :
Section E numéros 361 et 345 sur la commune de VALFLAUNES.

Durée et redevance :

La durée est de 10 ans, renouvelable tacitement pour la même durée, consentie à titre gratuit compte tenu de la nature de la mise à disposition.

Convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade sur le site du Joncas :

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault a délibéré favorablement pour l'aménagement d'itinéraires et de sites relatifs à la randonnée et aux activités de pleine nature et pour le conventionnement du site d'escalade « Le Joncas ».

Parcelle concernée :
Section A numéro 27 sur la commune de MONTPEYROUX.

Durée et redevance :
La durée est de 10 ans, renouvelable tacitement pour la même durée, consentie à titre gratuit compte tenu de la nature de la mise à disposition.

Convention d'autorisation d'occupation de terrains en vue de la pratique de l'escalade sur le site de la Voie verte Passa País :

Une convention d'occupation a été signée le 08/06/21 avec la Communauté de Communes du Minervois au Caroux qui souhaite équiper des voies d'escalade en bordure de la voie verte Passa País, sur la commune de St-Pons-de-Thomières dédiées à l'exercice de l'initiation à l'escalade au bénéfice des élèves des établissements scolaires de la commune.

L'association Caroux Montagne avait alors été indiquée comme intervenante pour encadrer des activités d'escalade. Or, du point de vue juridique, l'association ne peut pas apparaître comme sous occupant des voies d'escalades. Ceci amène la présente modification des termes de la convention au seul bénéfice de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Convention de mise à disposition de parcelles en vue de la pratique de la course d'orientation sur le Parc départemental de Bessilles :

Parcelles concernées (sur la commune de MONTAGNAC) :
Section AO numéros 69, 70, 71, 86, 411, 413
Section AS numéros 01, 08, 09, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 29, 156, 193, 195, 197, 200, 202, 203, 204, 205, 206, 207

Durée et redevance :
La durée est de 10 ans, renouvelable tacitement pour la même durée, consentie à titre gratuit compte tenu de la nature de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'usage de terrains au bénéfice du CTME 34 en vue de la pratique de l'escalade sur le site du Gourdou,
- d'approuver le projet de convention d'usage de terrains au bénéfice de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault en vue de la pratique de l'escalade sur le site du Joncas,
- d'approuver le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'équipement et la mise à disposition de voies d'escalade en bordure de la voie verte Passa País,
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de terrains au bénéfice du Comité de course d'orientation de l'Hérault en vue de la pratique de la course d'orientation sur le Domaine départemental de Bessilles,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288904-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/C/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme associatif territorial - 5ème répartition 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021, une enveloppe de 800 000 € a été affectée au monde associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

Je vous propose une 5ème répartition pour un montant de 87 270 € correspondant à la liste des propositions figurant en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'adopter la 5ème répartition du Programme associatif territorial pour un montant de **87 270 €**, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, Programme 20P048 « LOISIRS » ; Opération 20P048O001 « Programme associatif territorial (PAT) », enveloppe 20P048E02, imputation 65/6574/32 (Natana n°721).

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288903-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/D/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autonomie - Allocation compensatrice tierce personne (ACTP) : remise de dette

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il vous est proposé de vous prononcer sur une remise de dettes relative à un recouvrement d'allocation compensatrice tierce personne (ACTP).

Le montant de la remise de dette s'élève à 3 574,60 €.
La créance initiale de 9 564,81 €, correspondant au titre n°2018-13106, a fait l'objet d'un remboursement partiel de 2 415,62 € par le redevable. Il vous est proposé une remise partielle de 3 574,60 €, soit 50% du solde, eu égard à sa situation socio-économique.

La situation du redevable est décrite en annexe non publiable, afin de respecter la réglementation sur la protection des données personnelles.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la remise de dettes de 3 574,60 € ; les crédits nécessaires sont inscrits au programme **Parcours à domicile (20P094)** opération MDA ACTP - Allocation compensatrice tierce personne (20P094O008), enveloppe Dépenses de fonctionnement annuel (20P094E01) imputation 67-/673-52 - Titres annulés sur exercices antérieurs (NATANA 73).
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288861-DE-1-1

Délibération n°CP/131221/D/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle et infantile : Centre de planification et d'éducation familiale - Avenant 1 à la convention avec les Hôpitaux du Bassin de Thau.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault assure sa compétence obligatoire en matière de planification et éducation familiale, en conformité avec le décret du 21 mai 2003, soit en s'appuyant sur des opérateurs à qui il délègue la mission soit avec des personnels départementaux dans des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF).

Le Département, en conformité avec le décret du 21 mai 2003, s'appuie sur :

- l'association du Planning 34 qui pilote **3 centres** – Centre de santé associatif à Montpellier, Centre hospitalier de Lunel, Centre hospitalier d'Agde,
- les Hôpitaux du Bassin de Thau qui accueille **1 centre**,
- l'Hôpital de Béziers qui accueille **1 centre**.

Pour ces gestionnaires, il s'agit d'assurer, sous la responsabilité et le pilotage de la direction de la protection maternelle et infantile, les activités liées aux CPEF prévues par l'article 2311-7 du code de la santé publique :

- les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- la diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale,
- les entretiens de conseil conjugal et familial,
- les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse,
- les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse,

Pour le Département, il s'agit de prendre en charge :

- les rémunérations et charges de personnel, travaillant dans le dispositif, le cas échéant,
- les actes de consultations médicales, si besoin,
- les dépistages biologiques (diagnostics de grossesse, frottis et bilans sanguin, dépistage occasionnels des IST dans le cadre de la contraception),
- les produits contraceptifs remboursables prescrits dans le cadre des consultations,
- une participation aux frais fixes propre au centre, le cas échéant.

La convention **2021-392 avec les Hôpitaux du Bassin de Thau** a été adoptée à la commission permanente du 10 mai 2021 et a pris effet le **1^{er} juin 2021**.

Il vous est proposé un avenant à cette convention qui modifie **l'article 2 – Prise en charge** suite à une erreur matérielle. Le Département s'engage à verser aux Hôpitaux du Bassin de Thau une contrepartie

financière pour l'utilisation des locaux de la Maison Médicale de Garde (MMG). Cette somme s'élève à **200 € mensuelle** et non annuelle.

Il n'est pas demandé de crédits supplémentaires pour cette dépense car les crédits votés la couvrent (crédits inscrits au **programme « Protection maternelle et infantile » (20P098)**, opération « centre planification et éducation familiale» (20P098O006) enveloppe EPF - Dépenses de Fonctionnement annuel (20P098E01) nature analytique 011-/62261-41 (NATANA 1018) pour un montant de **10 000 €**).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288862-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/D/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conseil local de sécurité et de prévention de la Délinquance (CLSPD) de Lunel - Avenant à la charte de déontologie partagée valant règlement intérieur du groupe de travail dédié à l'échange d'informations personnalisées.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, a institué une politique interministérielle de prévention de la délinquance, qui poursuit trois objectifs :

- Consacrer et renforcer le rôle du ministère public dans la prévention de la délinquance ;
- Diversifier les réponses judiciaires, selon les infractions, afin de mieux prévenir leur renouvellement ;
- Mieux prévenir la délinquance des mineurs.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance, programmée sur 4 ans (actuellement pour la période 2020-2024) est portée par le Comité interministériel de prévention de la délinquance, dont les orientations sont déclinées au niveau départemental et dans les instances locales.

Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et leur déclinaison intercommunale, les CISP, ont été créés par décret le 17 juillet 2002. Ils sont devenus obligatoires pour les villes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible, par l'article 1er de la loi du 5 mars 2007.

Pilotés par les maires ou présidents d'intercommunalité, les CLSPD/CISP rassemblent les partenaires locaux compétents, notamment en matière de sécurité, d'éducation, d'action sociale, de santé, de loisirs. Les Départements y sont associés du fait de leurs compétences en matière de prévention et protection de l'enfance en danger, d'action sociale, de développement social, ainsi que d'éducation.

Les CLSPD/CISP offrent un cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Ils doivent favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, afin de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique. Ils sont consultés sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Dans ce cadre, des groupes de travail dédiés à l'échange d'informations personnalisées sont mis en place. L'échange d'informations personnelles confidentielles doit être sécurisé par la signature d'une charte de déontologie valant règlement intérieur.

En septembre 2015, la commission permanente avait approuvé la charte proposée par le CLSPD de Lunel ainsi que celles à venir sur d'autres territoires dans la délibération CP/210915/D/16.

Celle-ci vient de faire l'objet d'un avenant (ci-joint) modifiant la composition des membres, le contenu de la charte reste inchangé.

Le directeur de académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) ou son représentant est ajouté aux membres du groupe d'échange prévu par la charte ; les chefs d'établissements sont toujours membres du groupe d'échange mais ne figurent plus au nombre des signataires de la charte.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la charte de déontologie partagée valant règlement intérieur du groupe de travail dédié à l'échange d'informations personnalisées du CLSPD de Lunel, joint en annexe.

Réceptionné par la préfecture le	: 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211213-288863-DE-1-1

Délibération n°CP/131221/D/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarités - subvention de fonctionnement.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/D/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire la demande de subvention présentée par l'Association de malentendants et de devenus sourds de l'Hérault – SURDI 34, je vous propose, après avis de la Commission Solidarités - Autonomie, de procéder à la répartition suivante :

PERSONNES HANDICAPEES

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention
ASSOCIATION DE MALENTENDANTS ET DEVENUS SOURDS DE L'HERAULT - SURDI 34 Résidence la Pompignane – Bât. 17 424 rue Louise Michel 34000 Montpellier	L'association a pour objet d'aider les malentendants et devenus sourds à surmonter leur handicap, les informer et les défendre. 25 bénévoles / 0 salarié	2021-00306 : Fonctionnement de l'association Plus de 300 adhérents Permanences réalisées sur Montpellier, Palavas-les- Flots et Béziers Ateliers d'activités adaptées et accessibles aux malentendants (informatique, lecture labiale et LSF, ...) Actions de prévention dans des écoles, collèges et universités	1 500,00
subventions au titre des personnes handicapées		Total	1 500,00

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de la subvention à l'Association de malentendants et de devenus sourds de l'Hérault – SURDI 34 pour un total de 1.500 €, les crédits nécessaires sont inscrits au programme «Action sociale - Partenariats» (20P108), opération «SD Subventions à caractère général» (20P108O002), enveloppe «Dép. Fonct. Subventions annuelles» (20P108E01), nature analytique 65/6574/58 (NATANA 726) et étant précisé que cette subvention sera versée dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par le bénéficiaire.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288864-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/E/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - port départemental du Grau d'Agde : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner l'opération de renouvellement des équipements portuaires du port du Grau d'Agde ainsi que le dossier de Caroline DE CHEFDEBIEN.

I – Port du Grau d'Agde : renouvellement des équipements portuaires

Dans le cadre de travaux programmés en fin d'année 2021 sur le port du Grau d'Agde à Agde, il est prévu de procéder au remplacement de certains équipements de quais (bollards et défenses). A cette fin, un crédit d'autorisation de programme de 100.000 € TTC a été affecté par délibération (CP/100521/E/4) du 10 mai 2021.

La forte reprise de l'activité économique dans le secteur de l'industrie et l'augmentation du coût des matières premières provoquent des ruptures d'approvisionnement et une hausse conséquente du coût des équipements. C'est pourquoi, afin de réaliser l'intégralité du programme de travaux, il est nécessaire de compléter l'enveloppe financière affectée initialement d'un montant de 50.000 € portant ainsi la tranche de financement à hauteur de 150.000 € TTC.

II – Caroline DE CHEFDEBIEN

Par délibération (CP/220518/E/2) du 22 mai 2018, la Commission permanente a voté à Marie Louise BEAUX (SIRET 327 189 817 00015) une subvention de 20.682,41 € (dossier 2017-175209) sur un montant subventionnable de 372.656,14 € HT pour la création de deux gîtes ruraux dans le cadre d'un projet oenotouristique à Lagamas.

La subvention départementale étant octroyée en contrepartie d'un cofinancement européen de la mesure 6-4-1 du FEADER de 70.432,01 € et du financement de la Région à hauteur de 41.364,83 €.

Suite au décès de Marie Louise BEAUX, la demande de changement de bénéficiaire du 02 octobre 2018 a été adressée à la Région Occitanie, en tant que Guichet Unique Service Instructeur.

L'avenant à la convention relative à l'attribution d'une aide au titre de la création et du développement d'activités agritouristiques (type d'opérations 6.1 du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon 2014-2020) **a acté le changement de bénéficiaire au profit de Madame Caroline DE CHEFDEBIEN** (SIRET 838 245 413 00011).

Ainsi, il vous est proposé d'acter le changement de bénéficiaire au profit de Madame Caroline DE CHEFDEBIEN.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 50.000 € TTC à l'opération 21AGQU - renouvellement d'équipements portuaires, portant ainsi la tranche de financement à hauteur de 150.000 € TTC

Intitulé de l'opération	Montant opération € TTC	Echéancier prévisionnel	
		Exercice 2021 (€)	Exercice 2022 (€)
21AGQU - renouvellement d'équipements portuaires Tr. financement : 20P071o002T39 Patrimoine : POR3AGDEB/Adjonction sur exercice en cours	50.000,00	0,00	50.000,00

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P071 (ports départementaux et équipements maritimes), opération 20P0710002 (ports départementaux), enveloppe 20P071E16 (AP Mil 2021) et natana-imputation comptable 922-23/23153/64,
- pour le paragraphe II, d'acter le changement de bénéficiaire au profit de Madame Caroline DE CHEFDEBIEN pour la subvention relative à la création de deux gîtes ruraux dans le cadre d'un projet oenotouristique à Lagamas. Les caractéristiques de la subvention restent inchangées.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288878-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/F/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement Foncier Rural - Maîtrise d'ouvrage départementale - Dispositif départemental d'aide aux cessions de petits immeubles ruraux et forestiers (CPIRF) et aux échanges amiables d'immeubles ruraux et forestiers (ECAIRF) : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Compte tenu du caractère extrêmement morcelé du parcellaire agricole et forestier héraultais, le Département intervient, dans le cadre de sa compétence définie au code rural et pêche maritime (art. L121-15 et L121-24), sous certaines conditions en lien avec un projet collectif permettant de faciliter la restructuration foncière agricole et forestière, par la prise en charge d'une partie des frais d'actes notariés et de géomètre.

Les demandes qui vous sont présentées dans le tableau joint, en annexe, du présent rapport ont reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier réunie le 25 novembre 2021.

A- Dispositif départemental d'aide aux « cessions de petits immeubles ruraux et forestiers (CPIRF) »

Les acquisitions de petits immeubles ruraux et forestiers (<1,50ha), sont justifiées dans la limite de comptes de propriétés plafonnés à 26ha ainsi que des frais éligibles plafonnés à 3 500 € HT par acte notarié.

Le soutien départemental fait l'objet du régime d'exemption n°SA 40418 (2014/XA), déposé le 09/12/2014 auprès de la Commission Européenne et prorogé par ses soins jusqu'au 31/12/2022.

Pour ce dispositif, le montant total pris en charge par le Département de l'Hérault s'élève à 95.653,25 €.

B - Aide aux échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux et forestiers

Les échanges amiables de parcelles, hors périmètres d'aménagement, sont réalisés hors cadre familial, dans le cadre d'un projet collectif identifié et en faveur de biens agricoles (ou forestiers) non-bâties.

Le montant total d'aide aux échanges et cessions amiable d'immeubles ruraux et forestiers s'élève à 2.528,32 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la participation du Département de l'Hérault aux frais d'actes d'échanges et cessions pour un total de **98.181,57 €**, selon le détail des affectations mentionné dans le tableau joint en annexe :

CDAF	Investissements pour l'aménagement foncier agricole	Nb. bénéficiaires	Nb. Parcelles	Superficie concernée	Prise en charge totale
25/11/2021	Echanges et Cessions de petits immeubles ruraux (CPIRF / ECAIRF)	43	427	245ha 00a 74ca	98 181,57 €

- de prélever le crédit de paiement nécessaire, en section d'investissement, inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P065 (Amgt Foncier Rural Périurbain), opération 20P065o001 (Amgt Foncier Rural Périurbain), enveloppe 20P065E01 (EPI, DI annuel) et natana-imputation comptable 6376-002/45421/74,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288751-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/F/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les dossiers proposés ci-après sont instruits dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII). La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE 2 – DE LA TERRE AUX PRODUITS

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

Action 4 – Accompagner l'adaptation aux changements climatiques et la transition écologique de l'agriculture

L'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique sont des enjeux majeurs pour les structures agricoles. Il s'agit au final, d'améliorer la performance écologique des exploitations et d'adapter les pratiques et les exploitations agricoles afin d'anticiper les risques climatiques (sécheresse, maladie, ...).

A. Infrastructures en faveur d'une gestion qualitative de la ressource en eau

A.1 Dépollution des caves particulières

SCEA MAS COMBELA

Par délibération (CP/121118/F/3) du 12 novembre 2018, la Commission permanente a octroyé une subvention de 2.970,69 euros en faveur de la SCEA MAS COMBELA (Dossier 2018-183938) pour la dépollution de la cave particulière. La notification de la décision d'attribution a été effectuée le 22 novembre 2018. Un acompte de 1.277 euros a été payé le 28 avril 2020.

Avec les conditions exceptionnelles connues ces deux dernières années (2020 et 2021), notamment la crise COVID-19 et, en 2021, les conditions climatiques dont le gel en tête de liste, ce projet n'a pu être terminé.

L'analyse du cabinet d'hydrogéologie a pu être effectuée et les conclusions de terrains sont tout à fait encourageantes, mais il leur reste trois semaines de délai pour les analyses en laboratoire, ce qui laisse une marge de manœuvre très courte pour les investissements des derniers équipements (normalement pompe et citerne d'épandage).

Ainsi, il vous est proposé d'accorder une prorogation du délai de validité de la subvention jusqu'au 22 mai 2022 permettant ainsi à la SCEA MAS COMBELA de mener à terme cette opération (reste à proroger de 1.693,69 euros).

GAEC DOMAINE LES YEUSES

Par délibération (CP/171218/F/1) du 17 décembre 2018, la Commission permanente a octroyé une subvention de 12.000 euros sur un montant subventionnable de 120.000 €, en faveur du GAEC Domaine les Yeuses pour la dépollution de la cave particulière (dossier 2018-184607). Notification de la décision effectuée le 27 décembre 2018.

L'Agence de l'Eau participe à la réalisation du projet à hauteur de 60.000 €. En 2021, avec l'accord de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, il a été décidé de changer le mode de traitement de ces effluents et de réaliser un bassin d'évaporation plutôt qu'un épandage fixe (mode de traitement s'avérant plus compliqué dans la mise en œuvre). De ce fait, le GAEC Domaine les Yeuses ne sera pas en mesure de finir dans les délais initialement prévus.

Ainsi; il vous est proposé d'acter la modification du mode de traitement et d'accorder une prorogation de fin du délai de la subvention de six mois (soit jusqu'au 27/06/2022).

PRIORITE AGRICOLE 4 : DE LA TERRE AU TERRITOIRE

Plus de la moitié du territoire départemental est située en zone rurale. Au vu de la demande croissante de la part des consommateurs en produits locaux de qualité et de liens avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en soutenant la structuration du foncier productif, en développant l'agritourisme ainsi que l'œnotourisme.

ACTION 4.1 : FACILITER L'ACCÈS AU FONCIER

A/ Partenariat avec la SAFER Occitanie 2018-2021

Le partenariat entre le Département et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie porte, notamment, sur le dispositif de portage foncier, en partenariat avec Coop de France Occitanie devenue La Coopération Agricole Occitanie : il s'agit d'accompagner les caves coopératives dans la mobilisation de foncier, destiné à de nouveaux adhérents, lors du renouvellement générationnel ; en fonction des opportunités locales, la SAFER, sous condition de garantie spécifique, propose à tout nouvel adhérent une solution adaptée et transitoire d'accès au foncier.

Les frais annuels de portage (financiers, réels et de gestion), sur une durée maximale de cinq ans, font l'objet d'un conventionnement tripartite spécifique lors de chaque entrée dans le stock local avec le collectif agricole concerné, le preneur et le Département, conformément au modèle-type de convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole délibérée le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1).

La prise en charge de ces frais de portage s'élève à 50 % du coût.

Par délibération (CP/100521/F/1) du 10 mai 2021, la Commission permanente a octroyé à Monsieur Gabriel RETE (SIRET 809 042 062 00020) une aide à hauteur de 10.029 € (montant arrêté à hauteur du crédit d'autorisation d'engagement disponible au moment de la rédaction du rapport) sur un total d'aide attribuable de 15.000 € sur un montant subventionnable de 30.000 € HT. Le Collectif agricole concerné est Les Vignerons de Roquebrun (Durée de stockage de 36 mois -Déc 2023).

Dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 délibérée le 22 novembre 2021 un transfert de crédit d'autorisation d'engagement a été voté permettant ainsi d'octroyer au Bénéficiaire le complément d'aide à hauteur de 4.971 € (Dossier 2021-03661/02).

Le crédit d'autorisation d'engagement est à prélever au budget départemental de l'exercice 2021 Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain), Opération 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain), **Enveloppe 20P065E18 (AE Subv 2021) et Natana-imputation comptable 748-65/6574/928.**

Il est précisé que ces subventions relèvent du régime "de minimis", conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

B/ Les Vignerons de Soubergues – Diagnostic foncier

Par délibération (CP/100521/F/1) du 10 mai 2021, la Commission permanente a voté au bénéficiaire Les Vignerons de Soubergues (dossier 2021-04714 – tranche de financement 20P065o001T83) une subvention de 3.600 € sur un montant subventionnable de 7.200 € HT pour la réalisation du diagnostic foncier pour des cessions et échanges amiables. Il est précisé que la subvention a été octroyée en vertu de la compétence "solidarité territoriale" (art. L1111-10 du CGCT) et au titre du Règlement UE n°1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".

Suite à une erreur matérielle lors de la rédaction du rapport relatif au vote de la subvention, il vous est proposé de retenir le 01/04/2021 comme date d'éligibilité des justificatifs de dépenses.

ACTION 4.2 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES AGRI-RURAUX

Cette action vise à favoriser, sur les territoires ruraux, la mise en œuvre d'actions destinées à la création d'activités, l'aménagement de l'espace agricole ainsi la structuration et le développement des filières économiques locales.

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), financé sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), aide au développement d'actions innovantes de développement en espace rural. L'Hérault compte sept territoires éligibles à Leader, couvrant 264 communes rurales héraultaises. Chacun est animé par une Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs publics et privés, chargé de programmer les financements FEADER avec de nécessaires contreparties publiques nationales. A la fin de la programmation 2014-2020, ce sont plus de 10 M€ de FEADER qui auront ainsi été injectés sur le territoire départemental grâce au soutien déterminant de notre collectivité.

Aussi, il vous est proposé de voter une nouvelle contrepartie en faveur du projet suivant.

GAL "Haut Languedoc et vignobles" : Projet de développement de la filière des plantes aromatiques et médicinales "Bio Orb"

Le Pays Haut Languedoc et vignobles porte sur son territoire le projet de développement d'une filière innovante sur la culture, la transformation et la valorisation de la production de plantes à parfums aromatiques et médicinales.

Le développement de cette filière nécessite de réaliser en amont une animation foncière, visant à informer les agriculteurs locaux sur les opportunités offertes par ces nouvelles cultures, ainsi que sur leur processus de production et les étapes nécessaires pour une reconversion des sols.

Cette étape, déjà entamée, implique le maintien d'un poste d'animateur sur les trois prochaines années, chargé de ces différentes tâches, qui fait l'objet de la demande de cofinancement présentée ci-après.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant aide en €	Observations
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et vignobles 2021-05617	Projet de développement de la filiale des plantes aromatiques et médicinales "Bio Orb"	147 192 TTC	23 550,72	FEADER : 94.202,88 €
Total	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles et forestières) Opération 20P066o004 (Dével. Rural) Enveloppe 20P066E14 (AE Subv 2021) Natana-Imputation comptable 1275-65/65735/74			

L'aide est attribuée conformément au type d'opérations "Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux (TO.19.2)" du Programme de développement rural LR, en vertu des compétences du Département en matière de tourisme, de culture ou de la solidarité territoriale.

Les modalités d'exécution et de paiement des aides publiques étant celles transmises par le Guichet Unique et Service Instructeur (Région) aux différents maîtres d'ouvrage, il convient donc d'accepter les conditions des modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ces projets qui sont celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Région).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses, les modalités d'exécution et de paiement des aides publiques étant celles transmises par le Guichet Unique et Service Instructeur (Région) aux différents maîtres d'ouvrage et les prorogations du délai de validité de la subvention telles que mentionnées ci-dessus,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et d'engagement inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole avec Monsieur Gabriel RETE ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288752-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/F/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Irrigation - Irrigation hydraulique agricole : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il est précisé que les subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

PRIORITE AGRI 2 – DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

ACTION 2 – SÉCURISER LES PRODUCTIONS AGRICOLES PAR L'ACCÈS À L'IRRIGATION, DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE GESTION PUBLIQUE DE L'EAU

Afin de développer la desserte en eau brute à usage agricole de son territoire à l'échéance 2030, le Département a engagé Hérault Irrigation, schéma d'irrigation approuvé par l'Assemblée en décembre 2018.

Dans ce cadre, un certain nombre d'actions visant à accompagner une agriculture résiliente ou de projets de modernisation et de création de réseaux susceptibles d'être mis en œuvre d'ici 2023 ont été identifiés.

A/ Modernisation des réseaux d'irrigation

La mesure "Soutien aux infrastructures hydrauliques : réalisation d'économies d'eau et substitution des prélèvements existants (TO 432)", mise en œuvre dans le cadre du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon 2014/2020, vise à financer les travaux permettant de réaliser des économies d'eau.

L'appel à projet régional (LR) clos au 29/07/2021 doit répartir 3.871.440,15 de fonds Européens (FEADER) et 1.104.239,98 € de crédits d'Etat liés au "plan France relance".

Les crédits d'Etat ont été attribués sur un seul projet d'envergure situé dans l'Aude et le FEADER a été réparti sur l'ensemble des projets. Les quatre projets héraultais déposés pour cette seconde et dernière session 2021 ont été reconnus éligibles par le groupe technique régional. Dans ce contexte, il vous est proposé d'examiner la contrepartie départementale selon le plan de financement et les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
ASA DU CANAL DE VEREILHES BOUSQUET D'ORB 2021-09075	Travaux de modernisation du réseau (VILLEMAGNE L'ARGENTIÈRE)	36 000,00	1 800,00	Co-financements FEADER : 18.143,99 € AERMC : 8.856,00 €
ASA DU CANAL D'IRRIGATION DE LA GLORIETTE 2021-12947	Travaux de modernisation du réseau (BOUSQUET D'ORB)	12 960,00	648,16	Co-financements : FEADER : 6.531,83 € AERMC : 3.188,00 €
ASA LE CANAL D'IRRIGATION DU TENDON 2021-09077	Travaux de modernisation du réseau (PIERRERUE)	120 000,00	6 000,00	Co-financements : FEADER : 60.479,99 € AERMC : 29.520,00 €
ASA CANAL IRRIGATION LA BASTIDE SAINTT RAPHAEL 2021-09079	Travaux de modernisation du réseau (HÉRÉPIAN)	25 000,00	1 250,00	Co-financements : FEADER : 12.599,98 € AERMC : 4.900,00 € Région : 1.250,00 €
TOTAL	Programme 20P023 (Irrigation) Opération 20P023O001 (Irrigation hyd. agricole) Enveloppe 20P023E15 (AP Subvention 2021) Natana-imputation comptable 6560-204/2041782/68		9 698,16	

Ces subventions étant octroyées au titre du PDR-LR 2014/2020 (TO432), les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ce type de projets seront celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) au maître d'ouvrage.

B/ Développement de nouveaux réseaux collectifs pour l'irrigation

La mesure "Soutien aux infrastructures hydrauliques : extension, création de réseaux et d'ouvrages de stockage en réponse à la sécheresse et au stress (TO 4.3.3) volet collectif", adoptée dans le cadre de l'approbation du PDR-LR 2014/2020, permet de financer (avec un plafond d'aide publique fixé à 80 %) le développement des réseaux collectifs secondaires.

L'appel à projet régional (LR) 2021, clos le 28/05/2021, a retenu cinq projets héraultais pour une surface totale d'hectares à équiper de 1962,8 ha. Les enveloppes exceptionnelles et conséquentes, cette année, de l'Etat ("plan France relance" pour plus de 3.215.000 €) et de l'Europe (FEADER pour plus de 10.753.000 €) ont permis d'assurer le financement global de quatre des cinq projets héraultais, selon les détails ci-dessous présentés.

Porteur du Projet	Objet (localisation)	Surfaces équipées	Montant éligible HT (€)	Subventions proposées (€)	Observations
ASA D'IRRIGATION D'ADISSAN	Secteur Adissan, Aspiran, Fontès, Nizas et Paulhan	315 ha	3.130.000	FEADER : 1.577.520 ETAT : 926.480	Région : 0 € Département : 0 €
ASA CANAL DE GIGNAC	Extension Sud : Campagnan, St Pargoire et St Pons de Mauchiens (« Vicomté n°5 »)	201 ha	1.976.700	FEADER : 996.256,80 ETAT : 585.103,20	Région : 0 € Département : 0 €
BRL	Secteur Le Pouget, St Bauzille, Vendémian (« Vicomté n°3 »)	644 ha	5.000.000	FEADER : 2.520.000 ETAT : 1.480.000	Région : 0 € Département : 0 €
ASA LIAUSSON IRRIGATION	Secteur Liausson et Clermont- Hérault	96 ha	756.000	FEADER : 381.024 ETAT : 223.776	Région : 0 € Département : 0 €
TOTAL		1 256 ha	10.862.700	FEADER : 5.474.800,80 ETAT : 3.215.359,20	

Dans ce contexte, il vous est proposé d'examiner la contrepartie départementale nécessaire au financement du cinquième projet, selon les caractéristiques suivantes proposé par le service instructeur régional :

Bénéficiaire N° dossier	Objet (localisation)	Montant subventionnable HT	Montant subvention	Observations
ASA DU CANAL DE GIGNAC 2021-06888	Extension Réseau Nord : St Saturnin, St Félix de Lodez , St Guiraud, Jonquières, St André de Sangonis, Montpeyroux et Arboras (707 ha)	6 485 900 €	959 913,20 €	FEADER : 3.268.893,60 € Région : 959.913,20 €
TOTAL	Programme 20P023 (Irrigation) Opération 20P023O001 (Irrigation hyd agricole) Enveloppe 20P023E15 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 6560-204/2041782/68		959 913,20 €	

La subvention étant octroyée au titre du PDR-LR 2014/2020 (TO 4.3.3), les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ce type de projets seront celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) aux maîtres d'ouvrage.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'entériner que les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques transmises seront celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) aux maîtres d'ouvrage selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 sur les programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288753-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/F/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault : Charte d'adhésion au Réseau
d'épidémiosurveillance de l'antibiorésistance des bactéries pathogènes animales
(RESAPATH)**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/F/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de
l'Hérault.

Le laboratoire départemental vétérinaire participe, en collaboration avec l'Agence Nationale de Sécurité
Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) au Réseau d'épidémiosurveillance
de l'antibiorésistance des bactéries pathogènes animales (RESAPATH).

Ce réseau fonctionne également en partenariat avec de nombreux laboratoires départementaux publics
ou privés engagés volontairement dans cette démarche de promotion d'une utilisation raisonnée des
antibiotiques dans le monde animal, condition essentielle de l'efficacité de ces modes de traitement.

Afin d'acter leur participation à ce réseau de surveillance, l'ensemble des laboratoires partenaires
s'engagent à signer une charte d'adhésion au RESAPATH. Cette charte a été mise à jour au cours de
l'année 2021 afin de mettre en conformité le RESAPATH avec la réglementation européenne (règlement
UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), relative à la protection des
personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, à la libre circulation de
ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit règlement général sur la protection des données
(RGPD).

La charte informe les laboratoires de leurs droits en matière de gestion des données et sur les usages qui
peuvent en être faits par l'ANSES. Hormis cette information, l'ensemble de la charte n'a subi aucune
modification. Cette charte ne comporte, par ailleurs, aucune disposition financière.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à
signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la charte d'adhésion au RESAPATH ainsi
que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288754-DE-1-1

Délibération n°CP/131221/F/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : prorogations des aides en eau potable et assainissement

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/F/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I - PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Une opération n'a pas pu démarrer dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de cette aide départementale souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Montant voté (€)	Date notification	Montant à proroger (€)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANT- MONTS N° 2020-01772/1	Mise aux normes de la station d'épuration de Causses et Veyran	43 000	02/06/2020	43 000

Une opération n'a pas pu démarrer dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de cette aide départementale souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de **1 an** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Montant voté (€)	Date notification	Montant à proroger (€)
SIVOM ORB ET VERNAZOBRES N° 2019-04271/2	Construction de la nouvelle station d'épuration de Cazouls- les-Béziers - complément	143 400	02/06/2020	143 400

Une opération n'a pas pu se terminer dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de cette aide départementale souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Montant voté (€)	Date notification	Montant à proroger (€)
SIEA ORB ET GRAVEZON N° 2017-172808/1	Réalisation d'une station de traitement de l'eau potable à Avène	214 000	19/11/2018	77 741

Une opération n'a pas pu se terminer dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de cette aide départementale souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de

1 an dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Montant voté (€)	Date notification	Montant à proroger (€)
CRUZY N° 2017-172982/2	DUP pour le captage de la Roquefourcade – Réhabilitation du réservoir actuel de 600 m3	57 960	19/11/2018	53 682

II – DEROGATIONS

La Communauté de Communes la Domitienne sollicite une dérogation d'anticipation pour deux aides relatives au dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable au giratoire RD 606 à Nissan-lez-Ensérune (aides 2020-04956/1 et 2020-04957/1). Ces aides ont été votées par délibération n°CP/161120/F/5 et notifiées le 24/11/2020.

Les travaux liés à ces aides ont dû démarrer en urgence avant l'intervention des services départementaux des routes sur la voirie (RD 606).

La Communauté de Communes la Domitienne demande donc une dérogation en date du 01/06/2020.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les prorogations comme indiqué dans la présente délibération,
- de voter les demandes de dérogation comme indiqué dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288755-DE-1-1

Délibération n°CP/131221/G/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Schéma d'intervention foncière (SIF) de Vic-la-Gardiolo : acquisition foncière.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la politique générale du Département en matière de protection, d'aménagement et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, un schéma d'intervention foncière (SIF) a été mis en place sur Vic-la-Gardiolo en 2010, en partenariat entre le Département, la commune et le Conservatoire du littoral.

L'objectif est de préserver ces secteurs d'usages inappropriés et de les remettre en bon état écologique en les réhabilitant en tant qu'espaces naturels dans le cadre de la protection et la mise en valeur paysagère et environnementale du littoral. Ce schéma organise les acquisitions foncières publiques et identifie pour le Département les lieux-dits des Pradettes, des Fonts de la Robine et Mouliège comme secteurs d'intervention prioritaire.

Classé dans deux sites Natura 2000, constitué de robinies remarquables, ce secteur est d'un grand intérêt écologique, reconnu pour ses richesses biologiques et écologiques, centrées notamment sur la faune et la flore liés aux zones humides méditerranéennes.

Le Département est aujourd'hui propriétaire d'environ 12 ha sur ce site. Il convient de poursuivre ces acquisitions afin de conforter la gestion globale de la zone humide dans son ensemble.

Une indivision est propriétaire des parcelles AN 35 et AN 36, d'une contenance respective de 820 et 1 141 m², toutes deux comprises dans la zone d'intervention du Département du SIF sus-relaté. Ces deux parcelles, en nature de terres, sont classées en zone N du PLU.

Les membres de l'indivision ont signé une promesse unilatérale de vente pour une vente au prix de 2 353 € (soit 1,20 €/m²). Le prix est conforme aux références de prix dans le secteur.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n° 35 et 36, d'une contenance totale de 1 961 m², située sur la commune de Vic-la-Gardiole, au prix de 2 353 € (soit 1,20 €/m²)
- d'enregistrer les biens à l'inventaire du patrimoine départemental sous le numéro TER003VICGAR.
- d'imputer la dépense sur le crédit d'autorisation de programme inscrit au titre des Espaces Naturels Sensibles de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), Opération 20P056O007 (Espaces naturels sensibles), Enveloppe 20P056E18 (AP Mil 2021) et Natana-Imputation comptable 146-21/2111/738 du budget départemental de l'exercice 2021, étant précisé que les prix s'entendent hors frais éventuels ;
- de prévoir au titre des frais notariés le crédit de paiement au budget départemental de l'exercice considéré au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), 20P056O007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E01 (EPI, DI annuel) et natana-imputation comptable 1812-21/2111/738 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à constituer toute servitude éventuelle, active ou passive, nécessaire à la réalisation de l'opération.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288906-DE-1-1



Délibération n°CP/131221/G/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'Environnement : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la mission d'animation territoriale et foncière relative à la préservation des Zones Humides du département de l'Hérault pour l'année 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Un premier Accord-cadre a été signé entre le Département et l'Agence de l'Eau sur la période 2013-2018, soulignant ainsi une politique partenariale forte entre nos deux Institutions dans le domaine de l'eau et de la préservation des milieux.

En 2020, l'Agence de l'Eau et le Département ont signé l'Accord-cadre portant sur la période 2019-2024. Il se présente sous la forme de trois conventions concernant :

- * le financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale
- * le co-financement des opérations en eau potable et assainissement
- * le co-financement des actions portées par les maîtres d'ouvrage locaux qui contribuent à l'atteinte des objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La convention relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale prévoit notamment que le Département dédie un poste à l'animation territoriale et foncière pour la préservation des Zones Humides. En contrepartie, conformément à son 11^{ème} programme, l'Agence de l'Eau s'engage à financer ce poste sous forme de subvention annuelle à hauteur de 70 % sur la base d'un salaire chargé.

Une fiche de poste a été établie afin de définir le cadre d'exercice des missions pour l'animation de la convention. Elle ne constitue pas une création de poste mais la valorisation de missions exercées dans le cadre de postes existants.

Ces missions sont définies selon trois champs d'intervention :

- l'animation foncière par l'accompagnement des collectivités et structures de bassin dans la définition d'une stratégie foncière en vue de la protection et mise en valeur des zones humides,
- l'animation territoriale en assurant le lien et la transversalité entre les différents services du Département pour la prise en compte des zones humides dans les plans d'actions et stratégies portés par le Département (ex. : projets routiers, schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, ...) et en participant à la définition des stratégies d'actions des structures de bassin,
- le partage de la connaissance, par la diffusion d'informations quantitatives et qualitatives (recensement, fonctionnement, menaces, état, mesures de gestion, foncier) et le développement d'outils de partage et de suivi des actions en faveur des Zones Humides (base de données, pilotage, journées thématiques, ...).

Ces missions sont réparties entre plusieurs directions opérationnelles de l'Institution pour un coût estimé à 66.000 € par an (1 équivalent temps plein).

Afin de poursuivre le travail engagé, il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2022, pour couvrir les besoins de la mission d'animation territoriale et foncière.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Coût total du poste (base salaire chargé)	66.000 €	100 %
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	46.200 €	70 %
Département de l'Hérault	19.800 €	30 %

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver, pour 2022, le plan de financement prévisionnel de la mission d'animation territoriale et foncière pour la préservation des Zones Humides du Département de l'Hérault,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à déposer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, une demande d'aide pour cette mission auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la demande de subvention, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288907-DE-1-1

Délibération n°CP/131221/G/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'Environnement - Actions Durables jardins collectifs : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/131221/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après instruits dans le cadre du programme Actions Durables.

Sous le terme "jardins collectifs" sont englobés les jardins familiaux (parcelles individuelles), les jardins partagés (parcelles collectives), les jardins pédagogiques (public scolaire, centres de loisirs, ...).

Le projet de jardins "collectifs" se doit d'être impulsé, de la réflexion à la réalisation, par une dynamique coopérative. Le jardin constitue un réel lieu à vivre ensemble dès lors qu'il est pensé et construit collectivement. Cette dynamique coopérative est également gage de pérennité.

Les projets de jardins collectifs s'inscrivent dans une démarche de développement durable dont les trois piliers sont l'économie, le social et l'environnement sans omettre la gouvernance territoriale. C'est dans cette optique, en développement des solidarités humaines et écologiques, que le Conseil départemental soutient, depuis plusieurs années, des projets de jardins collectifs à l'initiative des communes ou des associations.

Il vous est proposé de voter les subventions suivantes selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant Subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
Commune d'Aspiran 2021-04025	Création de jardins partagés	12.498,10 HT	5.599,15	Projet visant à créer du lien intergénérationnel et permettre l'autoproduction de nourriture saine pour alléger les budgets de familles en difficulté financière. Cofinancement Région : 4.375,00 €
Commune de Popian 2021-08741	Création de jardins partagés	22.371,04 HT	9.843,26	Projet à 25.371,04 € HT. Les dépenses de création de stationnement ne sont pas éligibles. Cofinancement de la CCVH pour 6.342,76 €
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o001 (Actions durables) Enveloppe 20P056E20 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 1411-204/204141/731			15.442,41	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions selon le détail mentionné ci-dessus,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable précisés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288908-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°44 relatif à la séance qui s'est tenue le **lundi 13 décembre 2021** (commission permanente n°9 de l'exercice 2021) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Signé,

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault**

Pour le Président et par délégation,

Le **14 DEC. 2021**

**Pascal PERRISSIN, Directeur Général des
Services**